

IS
ETS



LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligeurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR OU CONTRE

LE VOTE FAMILIAL

F. BUISSON & A. BAYET

L'affaire Bersot

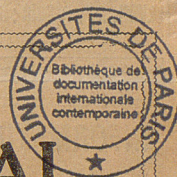
Les Sociétés secrètes en Allemagne

Docteur GUMBEL

La Revision des Crimes de la Guerre

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1924)



REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (*International Correspondence Schools*) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES A PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

R. C. : Seine 125.899

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Au Planteur de Caïffa

Un escompte de 5 fr. net sur le dividende 1923 des actions privilégiées sera mis en paiement à partir du 15 décembre 1923, contre remise du coupon n° 3, à la « Société générale », 29, boulevard Haussmann, Paris, et dans toutes ses agences de France et d'Angleterre. — *Le Conseil d'administration.*

Société du Gaz de Paris

(Régie intéressée)

Emission de 638.297 obligations 6 p. cent de 500 francs nominal nettes d'impôts présents et futurs, y compris celui de transmission, jouissant de la garantie de la Ville de Paris.

Intérêts. — Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 6 p. cent net d'impôts présents et futurs, soit 30 fr. par titre payable par coupons semestriels de 15 francs chacun, les 15 avril et 15 octobre de chaque année. Le premier coupon sera à l'échéance du 15 avril 1924 et payable exceptionnellement à raison de 9 fr. 85.

Amortissement. — Lesdites obligations sont remboursables au pair en 40 ans, à partir du 15 octobre 1929, par tirages au sort annuels qui auront lieu les 15 mai de chaque année, pour le remboursement être effectué le 15 octobre suivant. Le premier remboursement aura lieu le 15 octobre 1929, le dernier le 15 octobre 1968.

La Société se réserve le droit, à partir de 1934, de rembourser ses obligations par anticipation, en totalité ou en partie, soit, moyennant un préavis de deux mois, au pair, par voie de tirages au sort supplémentaires, soit par voie de rachat en Bourse ou autrement. Cette faculté de remboursement anticipé ou de rachat s'exercera parallèlement avec les tirages annuels prévus par le tableau d'amortissement jusqu'au complet remboursement des obligations.

Garanties. — Le service du présent emprunt est garanti par la Ville de Paris dûment autorisée à cet effet par la loi du 27 juillet 1923.

Prix d'émission : 482 fr. 50 par obligation, payables à la

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, G. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.629 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Électricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentionnaire, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B^{is} Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

souscription, jouissance du 17 décembre 1923. Le premier coupon sera payable le 15 avril 1924.

Les souscriptions sont reçues dès maintenant à Paris : à la Société Centrale des Banques de Province ; à la Caisse municipale de la Ville de Paris (Hôtel de Ville), H. — En province : chez MM. les banquiers membres du Syndicat des banques de province.

Fondé en 1879

L'ARGUS DE LA PRESSE

" VOIT TOUT "

LES PLUS ANCIENS BUREAUX D'ARTICLES DE JOURNAUX

37, rue Bergère, PARIS (IX^e)

Lit et dépeuille par jour 20.000 journaux et Revues du Monde entier. L'Argus édite : l'Argus de l'Officiel, contenant tous les votes des Hommes politiques ; recherche articles et tous documents passés, présents, futurs. L'Argus se charge de toutes PUBLICITÉS et de la publication dans les Journaux, de tous articles et informations.

Le temps, c'est de l'argent !

Réabonnez-vous tout de suite : vous épargnerez le temps de nos employés et les ressources de la Ligue.

POUR OU CONTRE

LE VOTE FAMILIAL

Par MM. Ferdinand BUISSON et Albert BAYET

I. - L'opinion de M. F. Buisson

Au cours du dernier semestre, on a envoyé aux députés — à tous, je pense — une carte postale qui, sans son texte imprimé, eût pu être assez énigmatique.

L'image représentait les deux plateaux d'une balance en parfait équilibre. Sur l'un se serrait toute une famille : le père, la mère et sept ou huit enfants de 1 à 20 ans. L'autre était occupé par un seul homme, qui se prélassait avec un air satisfait, « jeune, beau, petit maître », comme dit la fable. Il tenait à la main, tout comme le père de famille, un billet de vote qui lui permettait, à lui tout seul, de peser autant, aux élections, que toute une famille.

I

Si sommaire que soit l'enseignement par l'image, celle-ci a dû faire quelque impression. La législation qui s'achève pourra compter comme un de ses rares titres d'honneur d'avoir découvert la famille. Nos lois anciennes n'y avaient guère pensé ou même pas pensé du tout. La loi des pensions militaires, sous le règne de Louis-Philippe, prévoyait bien une pension pour la veuve, mais elle ignorait l'enfant. Et de même pour tous les impôts.

Il a donc fallu introduire dans toute notre législation cette considération si nouvelle des droits de la famille. Et comme les députés étaient tenus d'y penser, la carte postale ne les aurait pas trop surpris, si elle n'avait paru ouvrir un chapitre nouveau.

Que la famille compte dans l'ordre économique, que cela justifie des primes, des exemptions de charges, des faveurs ou des secours divers, très bien ! Mais, qu'on la fasse apparaître en matière électorale, quelle drôle d'idée ! Cela ne s'est jamais fait, jamais on n'avait émis pareille prétention.

A vrai dire, cette prétention se présentait sous la forme abstraite des « Droits de l'Homme ». On posait ainsi la question :

« Est-il juste qu'un homme qui élève une famille, qui en accepte les lourdes obligations, qui s'impose les sacrifices nécessaires pour mener à bonne fin l'éducation de plusieurs enfants, c'est-à-dire la formation de plusieurs citoyens, n'ait pas plus de droits à faire valoir, pas plus d'intérêts à défendre, pas plus de titres à être écouté,

pas plus d'influence à exercer, par son vote, sur l'avenir qu'il contribue à préparer au pays que celui qui, célibataire ou marié sans enfants, n'a, en somme, à s'occuper et ne s'occupe, en effet, que de ses propres affaires, indifférent à celles de la génération future où il ne sera pas représenté ? »

Envisagé à ce point de vue du droit de la personne humaine, le problème peut laisser le juge, ou douteux, ou indifférent, ou perplexe. Mais, dès qu'il y réfléchit, le juge voit apparaître des aspects nouveaux qui le saisissent.

II

D'abord éclate, en toute hypothèse et quelque opinion qu'on ait sur le reste, le droit incontestable de la femme.

La femme est une personne humaine, une personne adulte, libre et responsable, obligée, comme l'homme, envers la société, soumise, comme lui, à la loi du travail, passible comme lui de toutes les peines du Code, contribuable comme lui. Et n'a-t-elle pas, en outre, dans la famille, un rôle dont la société ne saurait faire abstraction ? N'est-ce pas à elle qu'un pays doit, pour une grande part, la valeur physique et morale des jeunes générations qui le feront vivre dans l'avenir ?

Première brèche inévitable dans le prétendu système intangible de notre suffrage dit universel. Il ne le sera que le jour où les femmes voteront.

Enormité ? bouleversement ? Rupture des équilibres ? Saut dans l'inconnu ? Tout ce que vous voudrez. Mais la France n'est pas seule au monde, et elle ne peut pas faire aux femmes françaises, l'injure gratuite qu'elles soient, dans les deux hémisphères, les seules femmes qui ne votent pas et qui ne soient pas éligibles. Anglaises, Américaines, Danoises, Norvégiennes, Suédoises, Hollandaises, Belges même, Allemandes, Autrichiennes, Russes, Italiennes ont obtenu, sous des formes et dans des conditions diverses, la reconnaissance de leurs droits civiques. Il est incroyable que la France, qui fut la première à proclamer le droit, soit la dernière à l'inscrire dans son code électoral !

Voilà donc une révolution qu'il faut faire. Aux onze millions d'électeurs, on ajoutera douze millions d'électrices.

III

Mais, si le juge dont nous parlions tout à l'heure est aussi attentif et aussi impartial que l'exige la gravité du problème, il ne s'en tiendra pas à cette idée schématique du droit : il voudra voir l'autre côté de la question et pour cela l'envisager au point de vue, non plus de l'individu, mais de la société.

Et là, quelle que soit son opinion — qu'il soit catholique ou libre-penseur, royaliste ou socialiste, — il est obligé de constater l'unanimité des témoignages sur un fait capital.

La France, depuis le commencement de ce siècle, pour ne pas remonter plus haut, accompli, avec une vitesse effrayante, un mouvement qui la mène infailliblement à la ruine. Son nombre d'enfants diminue au delà de toute vraisemblance.

Voici les chiffres que donnait hier (livraison du 1^{er} janvier 1924) le *Mercure de France*. Il classe en quatre groupes les nations d'après le nombre d'enfants vivants pour 1.000 femmes mariées :

1° Ayant plus de 220 naissances : Russie, Irlande, Pays-Bas, Italie, etc. ;

2° Ayant de 200 à 219 naissances : Autriche, Espagne, Prusse, Ecosse, etc. ;

3° Ayant de 180 à 199 naissances : Hongrie, Suède, Suisse, Danemark, etc. ;

4° Ayant moins de 180 naissances : Angleterre (171), Belgique (161), Saxe (153), France (114).

Ainsi, notre pays est le seul où « la fécondité des mariages soit tombée à moins de moitié de sa valeur normale ».

On voudrait pouvoir se réfugier dans une explication permettant de se débattre contre ces chiffres. Hélas ! Ce sont ceux de 1907 à 1914 ! Faut-il ajouter que l'effroyable saignée de la dernière guerre et la diminution constante des naissances depuis vingt ans, entraînent fatalement une diminution dans le nombre des mariages dans les vingt années à venir ?

Eh quoi ! s'écrient les adversaires des « réformes populationnistes », vous voulez épouvanter l'opinion ! Vous prétendez bouleverser la législation et les habitudes des Français ! « Vous figurez-vous, par hasard, répond froidement le *Mercure de France*, qu'il suffit de réformes insignifiantes pour doubler le nombre d'enfants par familles et pour écarter ainsi la menace de mort qui pèse sur la France ? »

Telle est la situation de notre pays : situation exceptionnelle, situation unique, puisque nul autre pays, à beaucoup près, ne marche aussi vite que nous vers l'abîme.

Dans cet état de choses, avons-nous le droit de dire : « N'importe ! Gardons le suffrage universel tel qu'il est ? »

— Tel qu'il est ? Mais savez-vous bien ce qu'il est ?

Il y a, en nombre rond, 11 millions d'électeurs. Sur ce nombre, d'après les statistiques les plus autorisées, il faut compter 7 millions de célibataires ou de mariés sans enfant ou avec un seul enfant ; et seulement 4 millions de pères de famille ayant 2, 3, 4 enfants et plus.

Supposons qu'il n'y ait que les 7 millions sans enfants, vous voyez vite ce que durerait la France. A cette France qui vient de donner l'exemple d'un sacrifice héroïque, direz-vous qu'il lui importe peu d'avoir un lendemain ? Lui persuaderiez-vous que le mieux qu'elle ait à faire est de ne pas troubler la quiétude des possesseurs actuels du pouvoir législatif ? Lui demanderez-vous de ne pas entamer le privilège que détiennent les sept onzièmes des électeurs de faire la loi au pays sans s'inquiéter d'un lendemain dont ils déclinent la charge ?

Ou bien, au contraire, vous tournant vers les 4 millions de pères de familles normales ou nombreuses qui assurent la perpétuité de la nation, jugerez-vous à propos que la patrie veuille donner, à ceux qui travaillent deux fois pour elle, le moyen d'exercer une influence qui contrebalance celle des électeurs sans enfants ?

Sans doute, il fut un temps où nul ne prévoyait cette décadence vertigineuse de la natalité. On considérait la reconstitution de la nation comme un de ces phénomènes que la nature elle-même suffit à régler. Mais la nature ne suffit plus. Elle a rencontré des obstacles qui la paralysent. Depuis qu'il est impossible de s'assurer de soi-même une existence tolérable, bien loin de pouvoir la promettre à des enfants que guette la misère, depuis que le logis est introuvable, la cherté de la vie sans cesse croissante, les salaires de plus en plus insuffisants, quoique accrus, les prolétaires ont imité la prudence des bourgeois, et l'accroissement normal de la race a déjà diminué de moitié depuis 25 ans.

**

Et c'est à un tel moment qu'on invite la nation à faire comme si les électeurs qu'elle aura dans vingt ans devaient lui tomber de la lune, tout prêts à voter ! Elle ne voudrait pas savoir qu'il aura fallu vingt ans pour les lui préparer, pour les mettre au monde, les nourrir, les loger, les vêtir, les instruire, leur donner des moyens d'existence. Et qui se chargera, pour chacun d'eux, vingt ans durant, d'un pareil travail ? Qui, sinon le père et la mère, qui accepteront de consacrer leur vie à ce miracle d'abnégation et de dévouement ? Et vous voulez que la société dise tout simplement à ce père et à cette mère : « Vous n'avez pas fait plus pour moi que le premier venu de ces célibataires qui se sont dispensés de cette peine ! »

Non, nous ne croyons pas possible qu'en présence du péril, la société ne fasse pas une différence entre ces deux électeurs : l'un, sans enfants, qui vote pour la courte durée de sa vie ; l'autre, père ou mère de famille qui, à ce premier devoir, en ajoute un second singulièrement plus coûteux en formant des électeurs pour la période sui-

vante. Au premier un bulletin de vote est dû : qu'il le garde. Au second, donnez un second bulletin, reconnaissant ce qu'il fait de plus que l'autre pour l'avenir du pays.

Inégalité dira-t-on entre ces deux électeurs ? Préférez-vous donc proclamer l'égalité entre deux hommes, entre deux vies, entre deux services dont l'un est exactement le double de l'autre ?

Et trouvez-vous excessif de permettre au père de plusieurs enfants de parler pour eux, de soutenir, par exemple, le droit qu'ils ont à toute l'instruction dont ils sont reconnus capables ?

Ce n'est donc pas pour la famille, en réalité, c'est pour la patrie que nous intercédons en demandant qu'on délivre un suffrage supplémentaire au père d'une famille nombreuse.

IV

Il y a des objections.

Les unes verbales.

C'est le *vote plural*, disent quelques malins, voire le vote censitaire. Une fois qu'on aura établi le principe de la différenciation, on l'appliquera. Au lieu du suffrage universel, ce sera tout ce qu'on voudra : on donnera deux voix — pourquoi pas trois ou quatre ? à l'électeur instruit, au professeur, au prêtre — pourquoi pas à l'industriel, au bienfaiteur des communes ? etc., etc. Est-il nécessaire de répondre que tout pourrait se faire avec un régime de réaction, que rien de semblable n'est à craindre du moment qu'il s'agit de faire représenter des personnes vivantes. Compter la personne humaine en formation comme existante et lui reconnaître des droits, ce n'est pas détruire le suffrage universel, c'est le compléter, c'est le rendre sincère en le mettant d'accord avec la réalité qui est complexe.

Les autres critiques portent sur les détails d'exécution.

M. Roulleaux-Dugage a proposé un système très simple, en effet : donner au père de famille autant de suffrages qu'il a d'enfants. Je ne crois pas que ce soit autre chose que l'exagération d'un principe juste. Notre collègue Lefebvre du Prey,

père de 13 enfants aurait 13 suffrages. Soit. Mais il est évident que cette part d'influence excessive attribuée aux familles très nombreuses aurait plus d'un inconvénient.

On répond : ne donner qu'un seul suffrage supplémentaire pour une famille d'au moins trois enfants, quel qu'en soit le nombre, c'est peu logique.

Nous n'en sommes pas à discuter ce point. Ce qu'il faudrait établir, ce serait le principe.

Un suffrage supplémentaire suffirait à marquer les titres du père de famille remplissant une fonction sociale que le célibataire ne remplit pas. Il serait temps, plus tard, d'en mesurer plus exactement, s'il y a lieu, l'application.

Pour le moment, donner, d'un coup, aux 4 millions d'électeurs pères de famille, 20 millions de suffrages, ce serait jeter le chaos dans le vote et dans ses effets. Au contraire, en se bornant à un suffrage supplémentaire, on aurait 8 millions à opposer aux 7 millions des électeurs sans enfants. Et comme il y aura, sans doute, un million d'électrices en surnombre des électeurs, l'équilibre normal se trouverait à peu près rétabli.

Mais tout cela, convenons-en, n'a pas grand intérêt.

Le point essentiel est de savoir si le suffrage universel sera perfectionné par ces deux grandes réformes : 1° Le vote des femmes, et 2° Un vote dont les modalités peuvent être discutées, mais dont l'idée caractéristique serait de ne plus considérer désormais l'existence ou la non existence d'une famille comme un fait indifférent.

Le suffrage universel est un moyen d'exprimer la politique française, c'est-à-dire une politique essentiellement républicaine. Mais il n'y aurait plus ni politique française, ni politique républicaine, le jour où le suffrage universel prétendrait fonctionner en déclarant qu'il se désintéresse de cette question : « La vie ou la mort de la France ».

FERDINAND BUISSON,

Président de la Ligue.

II. - L'opinion de M. Albert Bayet

— Tout bien pesé, dit Monsieur, le plus sage est d'aller à la mer.

— J'y ai bien réfléchi, dit Madame; j'en ai parlé à des amies : il faut aller à la montagne.

— Que faire?... Hé! j'y suis. Consultons Toto!

— Es-tu fou? Il ne parle pas.

— Bah! Je parlerai pour lui.

C'est le début d'une farce de Courteline?

— Non. C'est l'histoire du vote familial.

J'entends que, parmi ceux qui veulent l'instituer, beaucoup sont poussés par un noble souci. Ils voient la France se dépeupler. Ils incriminent avec notre président et notre maître Ferdinand

Buisson, le célibataire égoïste « qui ne travaille que pour la courte durée de sa vie », les ménages trop prudents qui restreignent le nombre de leurs enfants. Ils croient que, seuls, les pères de famille pourront, à l'aide du vote familial, arrêter l'œuvre de mort.

Mais, d'abord, est-ce bien sûr?

Pour ma part, j'ai la conviction que le problème de la natalité est aujourd'hui moins un problème moral qu'un problème économique. Non, les Français — si l'on en excepte une poignée de viveurs qu'aucune loi n'amendera, — ne méconnaissent pas la joie « de voir grandir autour d'eux un essaim joyeux de beaux enfants ». Seulement, pour que l'essaim vive, il faut une ruche,

il faut un logis. Pour qu'il vive dans la joie, il faut que tous les enfants soient nourris, nettoyés, habillés, soignés.

Politique de l'hygiène, politique du logement, politique de l'alimentation : autant de problèmes techniques. Le bon vouloir des pères de famille va-t-il suffire à les résoudre ?

Ils les ont, dit-on, résolus pour eux-mêmes. L'argument n'est pas décisif. Dans ce vaste hôtel, entouré d'un jardin ensoleillé, un riche a pu élever sans trop d'encombres cinq beaux enfants. Dans un taudis, à l'autre bout de la ville, un ouvrier pauvre a perdu tous les siens, rongés par la tuberculose. Vous dites : donnez cinq voix au riche ; ne laissez qu'une voix à l'autre ; le problème sera résolu. Pourtant, si la bonne volonté doit suffire à le résoudre, l'avis des pauvres, qui voient mourir les leurs, est-il moins précieux que l'avis des riches ? L'opinion de ceux qui ont réussi à fonder une famille doit-elle à ce point l'emporter sur celle des milliers de jeunes filles qui voudraient bien en fonder une et, faute d'argent, doivent y renoncer ?

La vérité, hélas ! c'est qu'ici comme ailleurs, ni le bonheur des uns, ni les deuils et les tristesses des autres ne sauraient suffire à agir sur les lois et sur les mœurs. Il y faut des études techniques, un effort laborieux. Comme on n'a pas fait ces études, comme on a négligé cet effort, on fait, à la veille des élections, un geste : le vote familial !... Mais un geste n'est pas un acte.

* * *

Encore si c'était un beau geste !

Mais, premier inconvénient, à qui seront données ces voix qui doivent représenter les enfants mineurs ? Au chef de famille ; donc, en principe, au père.

Pourquoi à lui, plutôt qu'à la mère ?

Au nom de la justice, on donne aux femmes le droit de vote. Et à peine le leur a-t-on donné qu'on le rend illusoire, au moins pour les mères, en noyant leurs bulletins sous les quatre ou cinq bulletins du mari. Oserait-on prétendre que, dans l'éducation des enfants, leur part soit moins grande ou moins belle ? Et, qu'il s'agisse des riches ou des pauvres, n'est-elle pas au contraire prépondérante ?

Un buveur prolifique abandonne à sa femme le soin de s'occuper des gosses. Lui-même, pendant qu'elle trime, va perdre au cabaret son temps et son argent. Vient le jour des élections. Il s'agit de voter pour ou contre l'alcoolisme. Notre buveur va déposer dans l'urne six voix en faveur du bistrot, une pour lui, cinq au nom des enfants que sa femme, à force de peine, a réussi à élever. La femme, qui n'a qu'une voix, assiste, impuissante, au triomphe de l'alcool. Allez lui vanter, après cela, les beautés du vote familial !

Enfin, argument décisif, ce vote repose sur un mensonge.

Non, ni le père, ni la mère ne peuvent honnêtement représenter dans une consultation quelconque l'opinion des enfants parce que, neuf fois sur dix, cette opinion n'existe pas, parce que, si

elle existe, rien ne prouve qu'elle soit conforme à celle des parents.

Je prends une famille où le père est radical, la mère vaguement républicaine. Deux fils, — 17 ans, 18 ans, — sont communistes ou d'*Action Française*. Au jour du vote, le père va déposer, en leur nom, trois votes pour le parti radical. Où est, dans cette comédie, la probité ?

Cas théorique, objectera-t-on, et choisi pour les commodités de la thèse. Mais je réponds : cas normal. N'est-ce pas le propre de la jeunesse d'aller d'abord aux opinions extrêmes ? S'il y a là de la naïveté et de l'inexpérience, n'y a-t-il pas aussi toute une noble part d'enthousiasme et d'idéalisme ? Et la voix des jeunes n'a-t-elle pas souvent servi à secouer utilement le septicisme ou la paresse des partis au pouvoir ? Cette voix, vous voulez la couvrir ; cet enthousiasme, vous voulez l'éteindre : trouvez-vous vraiment qu'ils tiennent trop de place dans nos assemblées politiques ?

Bah ! le jeune homme de 18 ans n'a que trois ans à attendre pour être électeur à son tour ! — D'accord. Mais sous quels auspices fera-t-il son entrée dans la vie publique ? Trois ans durant, il aura vu son père lui donner l'exemple de l'improbité en matière de vote. Etonnez-vous, après cela, si son vote à lui n'est pas un vote honnête.

Encore un jeune homme, une jeune fille peuvent-ils essayer de convertir leur père. Mais que dire du cas où le père vote pour des enfants de 5 ans, de 2 ans, d'un mois !

La question est de savoir s'il faut reprendre des relations avec la Russie, s'il faut organiser des cultuelles, ce qu'il faut faire dans la Ruhr, quel est le meilleur régime douanier ; et un père « représentera », le jour du vote, l'opinion de ses enfants sur toutes ces questions ! Comment représenter ce qui n'existe pas ? Et quel nom donner, en bonne morale, à cette représentation ?

* * *

Pour éviter ce mensonge social, quelques-uns nous disent : mais non, il ne s'agit pas de donner au père le droit de « représenter » sa famille ; il s'agit simplement de lui accorder des voix supplémentaires, soit parce qu'il exerce une fonction particulièrement utile au pays, soit parce que sa qualité de père implique une supériorité morale.

C'est là ce qu'il y a de plus séduisant dans la thèse de M. Buisson. Mais où mènerait cette séduction ?

Du jour où l'on attribuera des votes supplémentaires à ceux qui exercent des fonctions particulièrement utiles au pays, qui osera se charger de régler cette attribution ? Une fois les cinq voix accordées au père, il faudra, en toute justice, en accorder cinq à la mère. Mais cette jeune fille majeure qui fait vivre des parents infirmes, lui refuserez-vous deux bulletins ? Si la vie est le bien le plus précieux, que n'accorderez-vous pas au médecin qui a fait vivre, en les soignant ou en les opérant, des dizaines, des centaines d'enfants ? Que refuserez-vous au grand patron qui, en fondant des usines, aide à vivre tant de familles ? Que refuserez-vous à ceux qui s'occupent

de l'enfance, soit dans les écoles maternelles, soit dans les œuvres et les patronages? Qu'aurez-vous à dire à tous ceux qui feront valoir qu'en faisant vivre les pères, ils font aussi vivre les enfants?

S'agit-il de la supériorité morale? Oui, certes, M. Buisson a raison quand il se refuse à traiter comme des égaux l'égoïste qui ne vit que pour lui et le père qui vit pour ses enfants. Encore faut-il, pourtant, que ce père soit un vrai père, prenant son rôle au sérieux, veillant sur le corps et sur la pensée des siens. Mais alors, il faudra refuser les votes supplémentaires au père ivrogne, au père léger et sans conscience. Qui fera passer cet examen moral? Et, lorsqu'enfin les plus dignes seront choisis, de quel droit refusera-t-on les mêmes privilèges à d'autres supériorités morales? Le prêtre vous dira qu'il a renoncé à fonder une famille pour servir un idéal encore plus haut. Ce jeune homme vous expliquera que, s'il n'est pas marié,

c'est qu'il a des parents à sa charge. Cette jeune fille vous prouvera qu'en acceptant courageusement et gaïement le célibat inévitable, elle montre plus de force morale que son amie mariée. Ce savant viendra vous dire que, tout entier à ses recherches, il travaille pour l'Humanité. Où est le souverain moraliste qui se chargera de les départager?

Il est possible qu'un jour vienne où un tel travail soit possible. Il est possible que nos descendants voient luire le vrai siècle d'or où l'Humanité purifiée sera gouvernée par des sages. Mais, en attendant ces jours heureux, le vote familial ne pourrait être parmi nous qu'un biais de fortune : ce n'est pas en biaisant qu'on fait triompher la justice.

ALBERT BAYET,
Directeur d'Etudes
à l'École des Hautes Etudes.

Contre Jaurès

De Mme SÉVERINE (Paris-Soir, 27 décembre).

La Ligue des Droits de l'Homme, ma chère vieille Ligue des Droits de l'Homme, qui ne va pas toujours assez vite ni assez loin, au gré de nos impatiences, mais qu'on retrouve toujours solide au poste dès que la vérité est bousculée, la justice tarabustée, ou la lumière amoindrie — et dont nul ne peut soupçonner la somme de labeur obscur, incessant et bienfaisant! — la Ligue des Droits de l'Homme, saisie de la proposition, l'adopta d'emblée et fit effectuer la préparation matérielle...

Ici commencent les difficultés.

L'inscription projetée était-elle subversive? Qu'on en juge : « Dans cette maison — le 31 juillet 1914 — Jean Jaurès fut assassiné. » La constatation d'un fait, une phrase de manuel scolaire.

Croyez-vous? Les trois premières lignes, soit, à la rigueur : identification, date, nom et prénom. Mais la conclusion? Est-il bien certain, après tout, que Jaurès ait été assassiné? Ne fut-il pas provocateur, voire un peu complice, rien que par son imprudence de s'adosser ainsi à une croisée ouverte sur la rue? En tous cas, à quoi bon rappeler cet incident gênant, fécond en polémiques? Non, décidément, « fut assassiné » était malencontreux, pour le moins inutile. La langue française est assez riche, on trouverait aisément une formule moins scabreuse...

J'ai l'air de plaisanter? Le ciel m'en garde, sur un pareil sujet! Bien que le champ de la bêtise, illimité, offre à cueillir de bien plaisantes ironies...

Le croirait-on? Il fallut aller jusqu'à la présidence du Conseil pour obtenir le visa de notre texte anodin. M. Poincaré, professionnellement habitué aux précisions juridiques, s'en référant aux débats et au verdict d'un procès en assises, voulut bien concéder que Jean Jaurès, réellement, avait été assassiné...

Mais nous n'en avions pas fini avec l'obstruction. On nous le fit bien voir.

Nous avions souhaité, pour honorer Jaurès, une splendide manifestation populaire, sans distinction aucune entre les groupes, les programmes, les individus. Pas de discours, pour éviter, justement, de souligner les divergences; rien que la remise brève de la plaque à la Ville de Paris par notre président, M. Ferdinand Buisson. Un emplacement proche et spacieux pour éviter d'encombrer la circulation dominicale : le terre-plein de la rue Réaumur en face de l'ancienne cour des Miracles. Un orchestre, des chœurs (la musique

adoucit les mœurs), sur le trottoir en face du café, scandant le défilé. Les Mimi-Pinson de Charpentier, bouquetières à corbeilles vides, cueillant les immortelles de boutonnière — les rouges immortelles, que Paul-Boncour avait accepté d'aller répandre, à Albi, sur la tombe lointaine. Et dans le cadre de la fenêtre, la silhouette, le geste ressuscité de Jaurès, tel que nous les rendit Duming dans son admirable maquette.

Quant à la date choisie, le Deux-Décembre, pas besoin d'explication : on défendait la République!

Ses maîtres actuels déciderent qu'ils y suffiraient — en la compagnie de quelques-uns de ceux qui annoncent, presque quotidiennement, leur intention de l'étrangler.

L'épisode le mieux suggestif de l'aventure fut l'attente vaine, dans les salons de l'Intérieur. Un huisier compatissant vint annoncer à M. Jean Bon, ex-député de Paris, et à M. de Stocklin, chef du secrétariat de la Ligue, que M. le ministre, à son grand regret, ne les pourrait recevoir, *parce qu'il était en conférence avec M. Arthur Meyer*, et qu'ensuite il donnait audience à une dame de lettres — qui n'était pas moi, je le jure!

Bref, après des tergiversations et des fins de non-recevoir à n'en plus finir, la conclusion fut que les membres du Comité, de rares amis, et quelques délégués (une soixantaine au plus) étaient autorisés à se rendre individuellement à la maison du crime, et à stationner quelques minutes — « quelques minutes seulement, c'est promis? » — devant la façade.

Autrement dit, une promenade à la papa, tout doux, tout doux, tout dou-ou-ce-ment, comme chante Dramem. Quelque chose dans le genre du pèlerinage à la Colonne des débris de la Grande-Armée, les manchots soutenant les boîtes, les culs-de-jatte menant les aveugles!

Grâce à Dieu, ou aux dieux, comme on voudra, la Ligue est encore valide! Elle accusa le coup par un communiqué à la presse, dans le ton qui convenait, stipulant que « se refusant à user de la quasi-clandestinité qui lui était offerte, comme offensante pour la mémoire du grand disparu, elle remettait la manifestation populaire au 31 juillet, anniversaire du meurtre, alors que, par la souveraineté du suffrage universel, la République aura recouvré la plénitude de ses droits et de ses traditions ».

Amen! D'ici là, elle demeurera voilée de noir, symboliquement, la plaque qui relate, avec une impertinence voisine du cynisme, qu'à cette place, Jean Jaurès, ami du peuple et défenseur de la paix, « fut assassiné ».

L'AFFAIRE BERSOT

Une intervention de la Ligue

Nos lecteurs n'ont pas oublié nos interventions répétées dans l'affaire du soldat Bersot, fusillé, en 1915, pour avoir refusé de mettre un pantalon sale. Nous avons obtenu la réhabilitation de sa mémoire et une indemnité de 20.000 francs pour sa famille. (Voir Cahiers 1923, p. 279, 309, 405, 412.)

La Ligue vient de demander au ministre de la Guerre que des sanctions soient infligées aux chefs responsables de sa mort. Voici les termes de notre nouvelle intervention:

A Monsieur le Ministre de la Guerre.

Nous avons eu l'honneur de vous signaler, dès 1915, la lamentable erreur judiciaire dont fut victime le soldat Bersot (Lucien) du 60^e R. I.

Le 11 février 1915, à Fontenoy (Aisne), Bersot refusa de mettre un pantalon souillé de boue qui lui avait été remis par le sergent-fourrier de sa compagnie. Mis en demeure, peu après, par son commandant de compagnie, de porter ce vêtement, il persista dans son refus et encourut une punition de huit jours de prison.

Le régiment venait de passer sous le commandement d'un nouveau colonel, M. Auroux.

La punition infligée à Bersot arriva, par la voie hiérarchique, sous les yeux du colonel. Celui-ci, voulant à tout prix « prendre en mains » son régiment, saisit avec empressement l'occasion qui lui était donnée de « faire un exemple » et inculpa Bersot de « désobéissance en présence de l'ennemi ». De plus, huit soldats ayant protesté, par une lettre collective, contre la punition infligée à leur camarade, le colonel Auroux retint contre le malheureux Bersot, qui était resté étranger à cette protestation, toute platonique, d'ailleurs, une nouvelle inculpation de « provocation à la rébellion ».

C'est ainsi qu'un pauvre soldat français, brave et estimé de ses chefs, ayant refusé de porter un pantalon sale, fut traduit par son colonel devant un conseil de guerre spécial, présidé par ce même chef de corps, condamné à la peine de mort pour « refus d'obéissance en présence de l'ennemi » et fusillé !

Ajoutons, comme épilogue à cet effroyable drame, que l'odieuse sentence fut cassée et annulée pour vice de forme, dans l'intérêt de la loi, le 14 septembre 1916 (moins de vingt mois après avoir été rendue) par la Cour suprême qui, dans un second arrêt en date du 13 juillet 1922, prononça la réhabilitation de Bersot et accorda à sa veuve et à sa fille une somme de 20.000 francs à titre de dommages et intérêts.

* *

Les détails de cet horrible drame ont provoqué dans l'opinion publique un sentiment de stupeur et causé dans le cœur des anciens combattants une émotion qui n'est pas encore calmée.

Comment imaginer, en effet, pendant que nos soldats combattait pour la défense du droit, qu'un malheureux soldat français ait pu encourir la peine capitale pour avoir refusé de porter un pantalon sale ?

Il y avait une telle disproportion entre la faute et la

sanction que l'on était porté à se demander comment une juridiction, même d'exception, avait pu rendre une sentence aussi monstrueuse.

L'enquête minutieuse à laquelle avait procédé la Ligue des Droits de l'Homme avait établi de façon formelle que la mort de Bersot, en février 1915, incombait au colonel Auroux, commandant le 60^e R. I.

Mais nous ignorions, au moment où nous présentions à M. le Gardes des Sceaux une requête en vue d'obtenir la revision du procès Bersot, les méthodes auxquelles le colonel Auroux avait eu recours pour inculper de refus d'obéissance devant l'ennemi un soldat coupable, au plus, d'un simple refus d'obéissance et obtenir d'un Conseil de Guerre spécial, dont il avait illégalement pris la présidence, et dont les membres étaient tous ses subordonnés directs, une condamnation capitale.

* *

Les procédés du colonel Auroux nous ont été révélés par la déposition d'un témoin, entendu sur commission rogatoire de la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'appel de Besançon, juridiction chargée par le Gardes des Sceaux d'examiner en premier lieu la requête en revision, et qui, à la suite d'une longue enquête, proclama l'innocence de Bersot.

Ce témoignage présente pour nous une valeur exceptionnelle, car il émane d'un homme d'une haute honorabilité et qualifié par ses connaissances juridiques et par son expérience pour apprécier comme il convient les illégalités graves commises sciemment contre l'infortuné Bersot par le colonel Auroux.

L'auteur de ce témoignage est un magistrat, M. Jean Peruche de Velna, actuellement juge au tribunal de 1^{re} instance des Sables-d'Olonne, et qui, mobilisé, remplissait, en février 1915, les fonctions de sergent commis greffier, près le conseil de guerre spécial du 60^e R. I. dans l'affaire Bersot.

Voici le texte de cette déposition, faite après prestation de serment, le 11 janvier 1922, devant M. Leygue, juge d'instruction près le tribunal des Sables-d'Olonne, agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Ganeval, conseiller à la Cour de Besançon :

« En février 1915, l'Etat-Major de la 14^e division auprès duquel j'étais subsistant en ma qualité de sergent commis-greffier près du conseil de guerre permanent de cette division en campagne, cantonnait à Saint-Bandry (Aisne), sur la rive gauche de cette rivière, et le 60^e régiment d'infanterie, mon régiment d'origine auquel je ne comptais plus que pour ordre — était réparti dans les tranchées du nord de Fontenoy, rive droite de l'Aisne.

Le colonel du 60^e avait son poste de commandement établi au château des Mardançons, commune de Fontenoy, au pied même de la côte à laquelle nos soldats étaient accrochés, à portée de fusil des lignes allemandes. Des balles égarées sifflaient parfois autour de ce poste de commandement, ainsi que dans le village de Fontenoy.

Autour du 10 février, si je me rappelle bien, la division était alertée ; il s'agissait, je crois, de fixer l'attention de

l'ennemi sur cette partie du front, par un feu nourri d'artillerie, et, comme la réaction était possible, les fantassins avaient reçu mission de renforcer la surveillance. Mais aucun mouvement n'était prescrit, et la situation militaire ne comportait non seulement rien d'anormal, mais, autant que nous le prévoyions tous, officiers et soldats, l'opération dont je parle n'avait qu'une importance très secondaire. Elle ne devait amener aucun changement dans la situation et ne pouvait nullement motiver, à mon sens, la formation d'un conseil de guerre spécial, ainsi que le permettait un décret, alors réécrit, rapidement abrogé d'ailleurs, et qui visait au rétablissement rapide de l'ordre dans des cas véritablement urgents et critiques.

Le 60^e régiment d'infanterie avait subi, les 12 et 13 janvier, à Soissons, des pertes cruelles. Le moral des survivants était resté bon, mais les renforts de l'arrière pour combler les vides n'avaient pas encore pris l'endurance du front, et, en particulier, au 60^e, dont l'ancien colonel avait été désigné pour un commandement plus important et n'avait pas été immédiatement remplacé par suite de la blessure du successeur immédiat.

Le colonel Auroux, appelé alors au commandement de ce régiment, pouvait donc estimer que sa première tâche était de reprendre en main une troupe qui s'était jusqu-là montrée particulièrement courageuse.

* * *

Les conditions générales où se trouvaient le 60^e régiment et la 14^e division m'étaient parfaitement connues, et m'aiderent à comprendre l'entretien que j'eus avec le colonel Auroux, auprès duquel une note de service m'avait appelé le 12 février, je crois.

« Je vous ai fait appeler, me dit cet officier supérieur, parce que je suis en face d'une rébellion de soldats ; il faut que je fasse des exemples, « en tuer un ou deux » (sic). J'ai décidé de réunir le Conseil spécial, et comme j'entends que tout se passe régulièrement, comme vous êtes commis-greffier et magistrat, vous me prêtiez votre concours ; trouvez-moi un texte qui me permette d'atteindre mon but ! »

Après un rapide examen du dossier dont la pièce principale était un rapport du commandant de la Compagnie où les faits s'étaient passés, le lieutenant André, je dis au colonel qu'il n'était pas possible d'appeler « rébellion » une simple réclamation collective faite spontanément par quelques hommes pour protester contre la punition infligée à l'un d'eux, Bersot, qui, au retour des tranchées, avait refusé de prendre un pantalon rouge maculé de boue, à lui remis par le sergent-fourrier en remplacement d'un vieux.

J'ajouterai que seule, l'inculpation d'outrage paraissait pouvoir être relevée contre les auteurs de la réclamation collective, puisque le commandant de compagnie, le lieutenant André, relevait dans son rapport que le ton n'était pas correct.

Comme le colonel insistait pour appliquer la peine de mort, et parlait de refus d'obéissance, je lui expliquai qu'à mon avis, ce crime n'était puni de mort que lorsque le refus portait sur un acte militaire dont la non-exécution impliquait l'idée de lâcheté.

* * *

Le colonel compulsa le Code, lut l'article sur le refus d'obéissance et parut se convaincre que la rédaction de cet article lui permettait d'inculper Bersot du refus d'obéissance. Il me donna donc l'ordre de rédiger en ce sens l'inculpation.

Il insista ensuite pour trouver contre les auteurs des ou-

trages une loi permettant de les conduire aussi au supplice, disant que c'était eux surtout qu'il voulait frapper. Il me désigna nommément Cottet-Dumoulin comme étant le soldat auteur principal de la réclamation, et peu intéressant, dont il aurait voulu se débarrasser le plus volontiers ; au contraire, il ne me parut pas animé contre Bersot d'une colère particulière ; ce soldat jouissait, d'ailleurs, de l'estime de ses chefs immédiats, malgré le peu de temps qu'il avait passé jusque-là à la compagnie.

* * *

Après une nouvelle consultation du Code, le colonel Auroux se rangea, sur ce point unique, à mon avis, et deux soldats, dont Cottet-Dumoulin, furent poursuivis sous l'inculpation d'outrages à supérieur.

A ma requête également, il donna l'ordre à son sergent-major de trouver un avocat pour défendre les inculpés. J'insistai pour qu'au moins deux avocats fussent désignés, car il était évident que les intérêts de Bersot, d'une part, étaient différents de ceux de Cottet-Dumoulin et du troisième soldat, d'autre part. Le premier était largement victime des deux autres, mais le temps manqua, je crois, pour qu'on pût chercher bien loin ce second avocat, et, comme le lieutenant chargé des munitions, qui faisait partie de l'entourage du colonel, accepta, sans en comprendre l'importance, ni y être préparé, de se charger de cette fonction délicate, il fut passé outre, et seul, ce lieutenant fut désigné d'office pour défendre tous les inculpés. Il s'agit d'un modeste fonctionnaire de Lyon, ancien sergent au 60^e, dont le nom est inscrit, je crois, au procès-verbal relatant le jugement.

Le colonel me dit ensuite qu'il s'était désigné lui-même pour présider le conseil de guerre, et comme mon visage ne put pas ne pas exprimer un vif étonnement, il ajouta que les termes du décret permettant de convoquer les conseils de guerre spéciaux lui donnaient ce droit. Je lui indiquai que, en tous les cas, c'était contraire à l'esprit de toute notre législation, mais il me dit que sa place était celle de président du Conseil spécial, et que je devais rédiger les papiers comme il le disait.

* * *

Le colonel Auroux, ayant ainsi réglé les premières phases de cet horrible drame, le Conseil de Guerre spécial fut réuni et fonctionna dans le décor impressionnant d'un modeste abri de tranchée.

* * *

L'audience eut lieu quelques instants après. Elle se tint régulièrement dans une « cagna » de tranchée, où les trois juges, les trois inculpés, le Ministère public, le défenseur et le greffier avaient peine à tenir tous ensemble. Un des juges était, je crois, le sergent-major Striblern, qui était secrétaire du colonel. Les débats furent publics ; quelques hommes qui passaient dans la tranchée, s'arrêtaient ; mais je ne puis citer aucun nom comme témoin de l'audience.

L'attitude de Bersot pendant les débats fut crâne et correcte ; il expliqua courageusement au colonel qu'il croyait avoir le droit de refuser un pantalon sale. Il ajouta qu'il ne croyait pas que son cas était sérieux à ce point-là ; il protesta de son courage habituel et de sa bonne conduite générale.

Il est évident que si l'avocat avait été à la hauteur de sa tâche, il eût pu faire citer des témoins de moralité sur ce point ; d'autre part, il eût pu provoquer une expression plus complète, plus explicite, des regrets de son client, Bersot, à ce moment, ne se doutait, d'ailleurs, nullement de la gravité de sa situation. Il semblait bien comprendre

qu'il était poursuivi pour l'exemple, mais toute son attitude disait qu'il ne croyait pas à la peine de mort pour lui.

Les deux autres inculpés parlèrent moins et protestèrent de leurs bonnes intentions.

Après une courte délibération à huis-clos, le conseil de guerre a rendu le jugement que l'on connaît, acquittant un soldat, condamnant Cottet-Dumoulin aux travaux publics et Bersot à mort.

Je profitai, après l'audience, de ce que le colonel me répéta, dans un court entretien, seul à seul, qu'il aurait surtout voulu punir Cottet-Dumoulin de la peine capitale, selon ses intentions primitives, pour lui insinuer qu'il était possible de faire accorder à Bersot une grâce et de faire commuer sa peine. Le colonel réfléchit à ces paroles et sortit aussitôt.

* * *

Le lendemain, 12 février 1915, Bersot fut passé par les armes, et le récit que nous fait M. Perruche de Velna de cette effroyable scène nous autorise à dire que ce fut plutôt un assassinat que l'exécution d'une décision de justice.

Je revins au 60^e régiment, le lendemain matin, pour assister à l'exécution qui n'avait pas été contremandée pendant la nuit. J'arrivai au moment où Bersot était extrait de sa cellule par l'aumônier ; il pleurait abondamment et répétait cette phrase :

« Mais ce n'est pas possible, ce n'est pas possible, je voudrais parler au général... »

Le service d'ordre était inexistant, et si Bersot avait été en possession de tous ses moyens, il lui eût été très facile de s'échapper du côté de l'ennemi.

Les assistants étaient aussi émus que lui, et nul n'aurait songé à intervenir, sentant qu'un châtement disproportionné à la faute de cet homme allait lui être infligé. L'exécution a eu lieu à une centaine de mètres du château de Mardançons, dans une cour de ferme. Bersot a eu les yeux bandés, les mains garottées, mais il n'était pas attaché autrement. Son état de dépression était tel qu'il s'affala sans bouger, contre un mur, sur une borne.

Il est mort en prononçant deux fois le nom de sa fille : « Marie-Louise ! »

Assistaient à l'exécution, en plus d'une délégation de soldats, le commandant Dupirel, aujourd'hui en la même qualité à la Haute-Commission interalliée des Pays rhénans, et le colonel Auroux, lui-même, en grande tenue !

Les déclarations si précises et si émouvantes de M. Perruche de Velna sont venues, enfin, mettre en pleine lumière le rôle joué par le colonel Auroux dans cet effroya-

ble drame. Elles nous permettent de comprendre toute la genèse de cette atroce tragédie et d'accuser cet officier d'avoir violé la loi et faussé tout l'appareil judiciaire pour envoyer un innocent au poteau d'exécution.

Nous estimons, en effet, que ni la situation militaire du secteur ni l'état moral de son régiment ne lui permettaient, le 11 février 1915, de recourir à des moyens exceptionnels pour « prendre sa troupe en main »

Ce n'est que par une ignorance absolue du glorieux passé de son unité et du moral de ses hommes que ce chef de Corps a pu estimer, à l'occasion d'incidents sans gravité, qu'une répression sévère était alors nécessaire et que la justice devait céder le pas à la discipline.

* * *

A cette erreur d'appréciation, qui constitue, à nos yeux, une faute impardonnable de la part du commandant d'une importante unité, est venu s'ajouter un mépris absolu de la légalité et des droits des inculpés.

La convocation d'un tribunal d'exception (le conseil de guerre spécial régimentaire) n'était pas justifiée. La juridiction réellement compétente était le conseil de guerre de la division, qualifié pour juger l'affaire Bersot avec toute la célérité requise par la situation militaire.

De plus, devant ce conseil de guerre spécial, le colonel Auroux n'a rien fait pour assurer une réelle impartialité aux débats et permettre aux inculpés de faire présenter efficacement leur défense.

Et, aveuglé par la passion, cet officier instruit (n'est-il pas breveté et n'a-t-il pas appris à l'école de guerre les principes généraux du droit ?) est allé jusqu'à se désigner lui-même pour juger un fait qu'il avait l'idée préconçue de réprimer par le châtement suprême !

Enfin, voulant à tout prix « faire un exemple », il n'a pas hésité à torturer les textes du Code de Justice militaire pour trouver l'inculpation lui permettant d'envoyer un homme à la mort !

La révélation de tels actes aura un profond retentissement dans un pays qui a donné près de deux millions de ses enfants pour la cause du droit et de la liberté.

Nous savons que cet officier supérieur, qui a reçu, il y a trois ans, la cravate de commandeur de la Légion d'honneur, occupe auprès de vous un poste de confiance. Mais nous estimons que, quelle que soit l'importance de ses fonctions, elle ne saurait le mettre à l'abri des sanctions qu'il a encourues.

Ces sanctions, nous venons vous demander de les prononcer, après avoir fait contrôler, par une enquête approfondie, les faits que nous venons de vous révéler.

Adhère à la Ligue

C'est d'une façon pressante que notre collègue M. DE MARMANDE, en fait obligation au « voisin de campagne » à qui chaque semaine il envoie par l'Ere Nouvelle des lettres élégantes.

Comment un citoyen de votre qualité ne fait-il point partie de la Ligue ? J'entends que vous avez d'abord à cultiver votre jardin dont j'apprécie fort les espaliers odorants. Je sais encore votre défiance à l'endroit de la politique étroite des partis. Vous serez libéraliste jusqu'à la fin de vos jours, mon voisin ! Que votre humanisme, cependant, veuille bien souffrir mes reproches. La Ligue est au-dessus des contingences électorales. Elle domine la mêlée des mandats. Certes, bon nombre de Ligueurs se présentent aux faveurs capricieuses du Suffrage. C'est leur droit. D'aucuns diront qu'à

l'heure présente, c'est leur devoir. Chacun prend son plaisir comme il l'entend. Et nous n'en sommes plus aux temps où la banquette parlementaire était lit de roses pour les députés républicains. Mais enfin, la question n'est pas celle de la Ligue. Le lien qui unit les Ligueurs est la Charte de la liberté, de la justice et de la paix. Leurs vrais pères intellectuels avaient noms Voltaire, Beccaria, Condorcet, Diderot. D'autres aussi, plus lointains ou plus proches. La maison est de bonne lignée !

Prenez garde, Monsieur, à ne pas transformer en dédaigneuse tour d'ivoire l'aimable demeure de pierre blanche coiffée d'ardoise fine où fume la cheminée de du Bellay. Vos défiances, vos réserves ne sont plus de saison. Et je vous somme, au nom de notre parfaite intimité, de signer sur-le-champ votre adhésion aux Statuts de la Ligue.

Les Sociétés secrètes en Allemagne

Par le Docteur GUMBEL

Dans la vie politique de l'Allemagne, deux faits essentiels dominant : l'assassinat politique et le mouvement séparatiste bavarois. Les noms de quelques-uns des assassinés : Liebknecht, Rosa Luxembourg, Kurt Eisner, Gustave Landauer, Hans Paasche, le député bavarois Gareis, Erzberger et Rathenau (et la liste est loin d'être close), suffisent à démontrer le rôle que joue en Allemagne l'assassinat politique. Beaucoup d'autres, moins connus, sont tombés victimes d'attentats de même sorte.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit point là de meurtres accidentels, individuels, comme il arrive fréquemment dans des périodes agitées et qui s'expliquent par les questions de vengeance personnelle : il s'agit de meurtres organisés froidement et de longue date. Les assassins sont choisis, payés, munis de faux passeports pour l'étranger. Une habile campagne d'une certaine presse, tout entière aux mains de quelques-uns, prépare l'opinion publique si bien que la victime paraît coupable et que le meurtrier est considéré comme un héros national.

* * *

D'autre part, le mouvement séparatiste bavarois est assez connu par les faits que les journaux relatent quotidiennement ; quelques mots suffisent à le caractériser.

Rappelons seulement que la Bavière a créé de soi-disant tribunaux populaires, justice spéciale différente de celle du Reich ; que la Bavière ne reconnaît pas ce principe que le droit de l'empire supprime le droit particulier à chaque Etat ; que la Bavière a pratiquement abrogé la loi votée par le Reichstag pour défendre la République ; qu'en Bavière, la lutte contre ceux que l'on appelle les « bandits de novembre » et la propagande monarchiste ont atteint un tel point que la séparation d'avec le Reich n'est qu'une affaire de jours.

Dans les deux mouvements, les sociétés secrètes tiennent un rôle essentiel. Il me paraît intéressant, à l'heure actuelle, d'étudier spécialement ces Sociétés.

C'est la Ligue pangermanique, organisation légale puissante et purement intellectuelle, qui en est la grande animatrice.

En temps de paix, cette Ligue était la force impérialiste de l'Allemagne. Elle compte parmi ses adhérents, les plus hautes personnalités du monde militaire et du monde universitaire. De ses rangs sont sortis Kapp et la Ligue des patriotes avec leur programme d'annexion sans limites. La propagande en partie illégale qu'elle entreprit pendant la guerre, fut si énergique que Bethmann-Hollweg lui-même fut obligé de signaler à la vin-

dite populaire « ces pirates de l'opinion publique ».

La défaite et la fuite lâche des souverains, que l'on mit sur le compte de la Révolution, ont, pour un temps, arrêté ce mouvement. Mais les faiblesses du Gouvernement socialiste et son inféconde politique extérieure, ont redonné à la bourgeoisie et à la réaction, du courage. Des conseils de bourgeois et des bataillons de citoyens se formèrent sous le prétexte « d'assurer l'ordre et la paix ». Le spectre du bolchevisme fit naître les « corps francs », sur lesquels Noske s'appuya dans sa campagne habile contre les spartakistes. Les corps francs, sur la demande de l'Entente, durent se dissoudre.

* * *

Qu'allaient devenir les masses de sans-travail et d'aventuriers que quatre années de guerre étrangère et des années de guerre civile avaient empêchés de se remettre dans le mouvement habituel de la vie sociale ? Ces gens n'avaient rien appris, sinon le métier de soldat, qui consiste à tuer et à piller sous la sauvegarde de l'honneur militaire. Malgré le gouvernement, ils ne voulurent pas se séparer. Ils s'engagèrent par escouades, comme ouvriers agricoles, auprès des gros propriétaires et continuèrent à former des organisations militaires. La grosse industrie, les gros propriétaires, naturellement monarchistes, et les nouveaux riches n'ont cessé de leur fournir les fonds nécessaires pour assurer leur subsistance.

Ainsi, par exemple, l'Organisation C. fut, à l'origine, une organisation secrète au sein de la cavalerie de la garde. Sous le nom de brigade de fusiliers, elle devint un corps franc créé par Noske. Le résultat de son action fut l'assassinat de Liebknecht, et les abominations de mars 1919, par exemple, le meurtre froidement perpétré de 32 matelots. Elle réapparait sous le nom de brigade marine, commandée par le capitaine Ehrhardt, dont la marche sur Berlin fut le début du « putsch » Kapp.

* * *

La faiblesse de la justice allemande, qui n'a frappé aucun des officiers compromis dans cette aventure, rendit possible la réapparition de cette même organisation sous les ordres du Président de la Police munichoise Pöhlner, avec le nouveau nom de Société bavaroise des coupeurs de bois. Ses hauts faits furent les assassinats de Erzberger et de Rathenau. Ehrardt fut arrêté en Bavière. Il réussit à s'échapper ; seule, son amie, la princesse Hohenlohe, a été condamnée ! Von Kahr, le dictateur bavarois, a déclaré que la Bavière offrirait à « ce vrai Allemand » un refuge !

Un autre exemple du même type, c'est Rossbach. Tout d'abord, il fait la guerre pour son compte, dans la Baltique, contre les bolchevistes. Ensuite, il fait la guerre, toujours pour son compte, contre les Polonais. Dans l'intérieur du Reich, il fonde une organisation terroriste monarchique. Un traître, le lieutenant Cadow, est condamné à mort, par le tribunal secret de l'organisation. Le meurtre perpétré est demeuré, jusqu'à cette heure, impuni. La terreur qu'inspirent les gens de Rossbach est si grande, que les témoins, si l'on peut dire ainsi, se volatilisent.

Sous sa transformation la plus récente, cette association s'appelle la « Reichswehr noire ».

* * *

A côté de la garde nationale officielle, parfois en intime connexion avec elle, se sont constitués les groupements de volontaires, dont les périodes d'entraînement sont de courtes durées. Les étudiants représentent un des contingents importants de ces groupements. L'armement, l'uniforme et les règlements sont exactement les mêmes que dans la Reichswehr. La surprise de Küstrin fut une bataille entre la Reichswehr noire et la Reichswehr officielle. Bien que la guerre de revanche contre la France soit le but essentiel de ces formations, leurs effectifs et la qualité de leurs armements les rendent inaptes à atteindre ce but. Mais les moyens dont elles disposent suffisent amplement à mener la guerre civile et à tenter une restauration monarchique.

Rossbach a été arrêté, mais le Tribunal l'a acquitté, faute de preuves. Sans doute, il se fixera dans cette terre promise de la réaction : la Bavière.

* * *

Le rôle actuel de la Bavière a sa raison d'être et son origine dans la situation qu'elle a toujours eue dans le Reich. A cela viennent s'ajouter de nouveaux facteurs. La Bavière fut le premier des pays d'Empire qui se débarrassa de son roi. Au moment de l'effondrement de l'Autriche, en 1918, on pouvait redouter que la Bavière ne devînt le champ de bataille où se livreraient les luttes suprêmes de la Grande guerre. Il fallait à n'importe quel prix que la guerre prit fin.

Eisner mit le roi à la porte et devint président de la République. Après l'assassinat d'Eisner, la République des conseils fut proclamée. Elle s'écroula sous les coups de la réaction, aidée par les corps francs.

Un mouvement nettement anti-socialiste, anti-sémite et monarchiste prit alors naissance sur les ruines de la République des conseils. Ce mouvement se morcela bientôt en une quantité d'associations. La Ligue Oberland sortit des corps francs. Cette ligue a son tribunal officiel qui lui sert à se débarrasser des traîtres. Une série d'assassinats peuvent lui être justement imputés. « Montrer une cachette d'armes » est l'expression officielle pour « tuer quelqu'un ».

Les associations secrètes bavaroises se divisent en 2 groupes. Les panbavarois qui rêvent d'une

Bavière élargie et les pangermanistes qui, de Munich, veulent conquérir le reste de l'Empire.

Les pangermanistes ont un programme social et s'appellent actuellement les socialistes nationaux. Leur chef, Hitler, est une sorte de Mussolini au petit pied. Par contre, le programme social des panbavarois, sous Kahr et le chef paysan Heim, est très peu arrêté. Il est d'autant plus difficile de se renseigner sur la situation exacte de ces sociétés secrètes bavaroises, que toutes les mesures dont elles peuvent être l'objet, sont considérées comme des actes de haute trahison. Les tribunaux ont fréquemment prononcé contre les adversaires de ces associations, de bons et loyaux républicains, des peines allant jusqu'à la détention perpétuelle.

* * *

La politique française joue dans les affaires bavaroises, un rôle pour le moins piquant. Récemment, au cours d'un procès de haute trahison, il fut démontré que le lieutenant-colonel français Richert avait essayé de provoquer un putsch bavarois, et, à cet effet, avait dépensé 10.000 dollars. Le putsch échoua parce que les organisateurs du complot, après avoir encaissé l'argent, dévoilèrent les plans à la police. Or, un étudiant, ayant menacé de dénoncer l'aventure, fut assassiné. Le tribunal admit la défense des organisateurs, qui prétendirent n'avoir jamais pris la chose au sérieux, et leur laissa l'argent qu'ils avaient touché. Par contre, ceux qui avaient simplement servi d'intermédiaires furent condamnés à de lourdes peines, sous prétexte qu'ils avaient eu l'intention de renverser le gouvernement actuel.

Encore que les panbavarois et leur chef, le Prince Rupprecht, aient été très compromis dans ce procès, ils ne laissent pas de continuer à jouir de l'estime générale. Kahr est le dictateur légal de la Bavière. Il est juste de noter, cependant, que l'opposition des socialistes l'a empêché d'arriver à la présidence de la Chambre.

* * *

Il ne servirait à rien de donner, ici, les noms et les buts spéciaux de chacune de ces organisations secrètes; noms et statuts changent trop fréquemment. A peine une organisation est-elle découverte et officiellement interdite, qu'une autre la remplace. Ces changements n'ont, parfois, d'autres raisons que d'égaler l'opinion publique ou, simplement, de se débarrasser de membres peu sûrs, et qu'il ne vaud pas la peine de tuer.

Les liens, à l'intérieur même des organisations, sont très lâches. Toutefois, il y a une sorte d'état-major d'individus de confiance, qui travaillent d'accord, chacun ignorant la tâche de son partenaire. Cela pour éviter que les trahisons éventuelles n'aient trop de retentissement ou de portée. Il n'existe pas trace d'une direction générale unique de toutes les organisations, encore qu'il ne soit pas douteux que Ludendorff tienne, entre ses mains, de nombreux fils.

On ne peut se faire une idée du rôle politique

et social de ces sociétés secrètes que si l'on connaît la situation économique actuelle de l'Allemagne. La bourgeoisie et les intellectuels menaient avant la guerre une existence tout à fait enviable. L'inflation les a complètement ruinés. Ils sont, en grande majorité, dans une situation bien plus lamentable que les ouvriers; de là est née l'idée que la République est cause de tout. « Rappelons le roi; l'argent retrouvera automatiquement toute sa valeur! » La république est synonyme de marks-papier que l'on maudit; le roi est synonyme de marks-or, dont on chante les louanges.

*
*
*

Le programme social des radicaux de droite est un mélange de toutes sortes de mesures contradictoires imaginées par la bourgeoisie. La bourgeoisie est d'abord antisémite. Les Juifs sont cause de tout. Ce sont eux qui ont prolongé la guerre, car ils faisaient partie des sociétés industrielles et commerciales de guerre et touchaient de forts appointements. D'autre part, ces mêmes Juifs ont abrégé la guerre, car leur propagande pacifiste et défaitiste a poigné l'armée dans le dos. Il suffit donc d'assommer les Juifs ou de les expulser, et le bon ordre d'autrefois renaîtra.

Ces théories ont l'avantage d'être extrêmement simples. Il n'est guère besoin de réflexions profondes pour les comprendre. Si la France essayait de s'opposer à l'édification du « nouvel édifice », on lui ferait tout uniment la guerre. N'est-il pas généralement admis que l'Allemagne est invincible? Par la destruction des Juifs, seraient supprimés tous les motifs de désunion. Sous un empereur populaire, l'Allemagne nécessairement sortirait triomphante de toutes luttes.

Le putsch Hitler-Ludendorff s'explique par des considérations de cet ordre. Au fond, Kahr et Hitler étaient d'accord dans leur aversion pour Berlin. Ils ne différaient d'opinion que sur la date du déclenchement. Tout ne fut que ridicule comédie dans cette affaire. Il paraît vraisemblable que Kahr a été pris de scrupules dans la nuit du 9 novembre.

Il est certain qu'il se donna gratuitement le rôle de l'homme à qui l'on a fait violence pour qu'il adhère à la révolution proclamée par Hitler. Kahr s'était très probablement adressé à son chef le prince Rupprecht, ou plutôt au cardinal Faulhaber, qui lui ont déconseillé d'agir, les temps n'étant pas révolus. Il s'ensuivit un combat de rues au

cours duquel quelques socialistes nationaux, pour la plupart anciens officiers nobles, tombèrent. On voit, par là, dans quels milieux ce soi-disant parti ouvrier a des attaches.

Ludendorff s'évanouit; promit de se comporter loyalement à l'avenir; reprit sa parole; menaça, si on l'inquiétait, de se constituer à nouveau prisonnier; mais il se garda bien d'en rien faire.

Le tribunal d'Etat pour la protection de la République, le corps constitué le plus débile de l'Allemagne, appela ce procès devant lui. Kahr ne se souciait guère de ce tribunal dérisoire. Il déposa contre les socialistes nationaux, une plainte devant le tribunal populaire bavarois. Naturellement, on se garda d'agir contre Ludendorff. Kahr, en effet, devait craindre que Ludendorff, dont la discrétion est la moindre qualité, fit devant le tribunal, des révélations sensationnelles. Il a même, déjà, donné à quelques feuilles réactionnaires, d'intéressants détails sur les sentiments de fidélité de M. Kahr à l'égard de la constitution.

La victoire de Kahr sur Hitler n'est donc nullement la victoire de la République allemande sur la monarchie. Il s'agit, tout simplement, pour l'instant, d'une victoire des partisans de la famille Wittelsbach sur ceux de la famille Hohenzollern qui, sans doute, avait organisé ce putsch en l'honneur du ci-devant prince impérial, depuis lors rentré en Allemagne. Il n'y a pas eu le grand nettoyage qui suit une révolution victorieuse, ni l'éclaircissement de situation qui résulte d'une révolution vaincue.

Au contraire, les rapports entre la Bavière et le Reich sont plus compliqués que jamais. Le commandant en chef des troupes allemandes en Bavière, cassé par le gouvernement du Reich, M. de Lossow, demeure, malgré Berlin, à la tête de ses soldats parjures. Il est toutefois payé par le Reich, tout comme Ludendorff, qui touche régulièrement sa pension.

Une partie des sociétés secrètes a été dissoute. Ce qui reste fleurit et, tout récemment, le capitaine Ehrardt a pu prononcer un grand discours public, à Munich, sans être inquiété.

Par suite de la faiblesse du Reich, dont il est difficile d'admettre qu'il entend vraiment protéger la République, le mouvement séparatiste bavarois continue à progresser sous l'œil bienveillant et l'aide morale de la France.

DOCTEUR GUMBEL.

Une Voix des Ruines

Nous avons donné dans un précédent numéro la lettre émouvante de notre Ligue allemande à M. Poincaré (page 187). Après l'avoir analysée et reproduite dans son journal l'Aisne, voici comment conclut notre collègue M. BUNGICOURT :

Ce cri de détresse sera-t-il entendu? M. le Président du Conseil, vers qui se tournent ces messagers de paix, daignera-t-il détourner ses regards vers ces gens qui peuvent compter leurs morts jusqu'à deux cents, qui savent les dangers d'une pareille démarche et n'ignorent pas que Kurt Eisner, Erzberger et Ratheneau, qui furent des leurs ou le sont devenus, ont été assassinés par les

pangermanistes depuis 1918, et ont payé leur bonne volonté de leur vie?

Nous ne pouvons pas ne pas l'espérer. Nous ne pouvons pas non plus rester éternellement dans la situation dans laquelle nous ont mis cinq années d'une politique négative qui, après nous avoir tout refusé : la main-d'œuvre qualifiée et les matériaux avec laquelle et avec lesquels l'œuvre de reconstitution serait autrement avancer, ne nous a rien donné. Il faudra qu'un jour cette conversation s'engage entre la France et l'Allemagne ou l'arme au poing ou devant une table. Si nous voulons que ce soit pacifiquement, comme le souhaitent MM. de Gerlach et ses amis, écoutons la voix, non de la colère, mais la voix de la raison. Elle nous dit que le plus tôt sera le mieux et qu'il est temps.

La Revision des Crimes de la Guerre

Un projet de loi

On sait que les personnes fusillées sans jugement au cours de la guerre, ne peuvent être, en l'état actuel de la législation, officiellement réhabilitées.

Aucune loi, en effet, ne prévoit la réhabilitation quand il n'y a pas eu de procédure et jugement.

En vue de combler cette grave lacune, notre président, M. Ferdinand BUISSON, a déposé, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi que nous tenons à publier ici :

Exposé des motifs

L'article 20 de la loi du 29 avril 1921, relative à l'amnistie, a ouvert un recours contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les Cours martiales et Conseils de guerre spéciaux institués par le décret du 6 septembre 1914.

Aucun recours n'est possible contre les exécutions sans jugement survenues au cours de la guerre. En sorte que les parents et amis des personnes ainsi exécutées n'ont aucun moyen de détruire juridiquement la présomption de culpabilité qui pèse, en fait, sur l'exécuté.

Pourtant, nombre de civils et de militaires exécutés sans jugement sont innocents. S'ils avaient été condamnés par une Cour martiale, leur innocence pourrait être proclamée par la Cour de Cassation. Parce qu'ils ont été exécutés sans même les formes sommaires des Cours martiales, leur innocence ne peut être déclarée par décision de justice.

Il y a là une anomalie et une iniquité évidentes. Pour la faire cesser, nous proposons le vote de la loi ci-après, destinée à permettre, le cas échéant, la déclaration en forme juridique que l'exécution a été le résultat d'une erreur ou d'une faute.

Proposition de loi

Article Premier. — Le conjoint, les ascendants ou descendants d'un civil ou d'un militaire exécuté sans jugement au cours de la dernière guerre, ont qualité pour requérir, dans le délai maximum de trois ans, à dater de la promulgation de la présente loi, une procédure destinée à faire déclarer que l'exécution a été le résultat d'une erreur ou d'une faute.

Si l'exécuté appartenait à une unité militaire, le même droit appartient à toute personne qui faisait partie de cette unité au moment de l'exécution.

A défaut d'ascendants ou descendants, les frère et sœur auront le même droit que le conjoint, si celui-ci ne l'exerce pas.

Au cas où la personne exécutée sans jugement n'aurait laissé ni conjoint, ni ascendants, ni des-

cendants, le droit dont il s'agit est dévolu à ses parents jusqu'au quatrième degré exclusivement.

Art. 2. — La requête sera adressée sur papier libre et sans aucun frais au Procureur Général près la Cour d'appel du domicile de la personne exécutée.

La Chambre des mises en accusation saisie de la demande instruira l'affaire en Chambre du Conseil. Elle ordonnera toutes mesures préparatoires; elle procédera soit directement, soit par des commissions rogatoires à toutes enquêtes, confrontations, reconnaissance d'identité et moyens propres à mettre la vérité en évidence, en se conformant aux règles prescrites par le Code d'Instruction criminelle, le requérant dûment appelé ou représenté suivant les formes établies par la loi du 8 décembre 1897.

Lorsque l'affaire sera en état, elle ordonnera le renvoi de la procédure à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation qui statuera définitivement sur le fond comme juridiction de jugement investie d'un pouvoir souverain d'appréciation.

Devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel et devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, l'affaire sera instruite et jugée sans que l'exécution sans jugement soit considérée comme constituant la moindre présomption de culpabilité.

* * *

Art. 3. — L'arrêt déclarant l'innocence d'une personne exécutée sans jugement pourra, sur la demande des intéressés, allouer des dommages et intérêts au conjoint, à ses ascendants et descendants.

Il pourra également en allouer aux autres parents jusqu'au quatrième degré exclusivement, mais seulement s'ils justifient d'un préjudice matériel résultant de l'exécution sans jugement.

La demande de dommages sera faite sur papier libre et sans aucun frais.

Les dommages et intérêts alloués seront à la charge de l'Etat, sauf son recours contre les personnes dont la faute, la négligence ou l'imprudence aura contribué à l'exécution sans jugement.

Art. 4. — L'arrêt déclarant l'innocence sera affiché dans la commune sur le territoire de laquelle a eu lieu l'exécution sans jugement, dans celle où l'exécuté avait son domicile ou sa résidence, dans celle du domicile du ou des requérants, s'ils le demandent, dans la ville où siège la Cour d'appel qui a instruit l'affaire. Il sera inséré d'office au *Journal Officiel* et sa publication dans cinq journaux, au choix du requérant ou des requérants sera, en outre, ordonnée, s'ils le requèrent. Les frais de la publicité ci-dessus prévue seront à la charge du Trésor.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LA PAIX

Un meeting de la Ligue

M. Ferdinand BUISSON ouvre la réunion (1) en rappelant les deux Congrès que vient de tenir la Ligue : le Congrès national annuel, d'abord ; puis un Congrès international de toutes les Ligues existant dans le monde. Un sujet, entre autres, a fait l'objet des délibérations de ces deux Congrès : *l'occupation de la Ruhr et les Réparations*.

Le Congrès international, composé de délégués accourus de toutes les parties de l'Europe, avait pour but de jeter les premières bases d'une sorte de charte internationale, de déclaration, non plus des droits de l'individu, mais des droits du genre humain, applicables à l'humanité tout entière. La réunion de ce soir vous apporte la substance de ces deux Congrès qui ont travaillé dans le même esprit, animés de principes identiques.

* *

Le premier orateur inscrit est M. Roger PICARD, agrégé des Facultés de Droit, membre du Comité Central de la Ligue.

M. Roger PICARD constate tout d'abord combien le moment est heureusement choisi pour convier les bonnes volontés à réfléchir sur les conditions dans lesquelles la paix des peuples pourra se faire.

Voici de longs mois que la paix est menacée. Nous bénéficions, en ce moment, d'une sorte d'accalmie propice à un examen de conscience. La menace immédiate de révolutions en Allemagne est écartée ; la menace d'une rupture anglo-française est, pour l'instant, reculée et la résistance passive dans la Ruhr a cessé. Faisons donc le bilan des erreurs passées et tentons de préparer l'avenir.

Si la paix a été menacée, c'est que le monde n'avait plus confiance dans les solutions raisonnables et recherchait les solutions brutales ; c'est, enfin, que les gouvernements ont manqué d'esprit de coopération internationale.

Le type de l'opération de violence, c'est l'occupation de la Ruhr. Il semble, à première vue, que cette opération ait donné un résultat triomphal et que l'accord conciu avec les industriels allemands soit une victoire. Avant de se réjouir il serait prudent de calculer, en même temps, ce qu'elle rapporte et ce qu'elle a coûté.

Lorsque nous sommes entrés dans la Ruhr, nous voulions prendre des sanctions contre l'Allemagne qui n'avait pas rempli ses obligations. Nous pensions que cette occupation effrayerait l'Allemagne et qu'en quelques semaines, nous en aurions raison. L'Allemagne a répondu par une folie : la résistance prolongée et l'opération nous a

coûté, du début jusqu'au 31 octobre, 691 millions, c'est-à-dire 900 millions par an, qu'il faut, tout d'abord, porter au passif de l'opération. On y ajoutera ensuite, la valeur des prestations que nous aurions continué à recevoir et qui, depuis dix mois, ont été entièrement suspendues.

D'autre part, l'occupation a lourdement affecté l'industrie française. De nombreux faits le prouvent. Ce sont, par exemple, les déficits d'exploitation des chemins de fer : deux, tout au moins, des grands réseaux français, le Nord et l'Est, ont subi de ce fait des pertes considérables. C'est, encore, la diminution de la production métallurgique : de 116, le nombre des hauts-fourneaux en activité, en décembre 1922, est tombé à 70 en mars 1923 et n'a augmenté ensuite que lentement.

De plus, toute la vie économique de la France a été ébranlée par suite de la hausse du change, qui est un des résultats directs de l'occupation ; le pouvoir d'achat du franc diminuant, le coût de la vie a considérablement augmenté.

L'occupation de la Ruhr a causé des ravages économiques plus considérables encore chez notre débiteur. Sans la Ruhr, il était impossible à l'Allemagne de faire face à ses obligations et, d'autre part, la Ruhr enlevée à l'Allemagne et détachée d'elle devient improductive. Nous avons donc réalisé ce paradoxe, que pour contraindre notre débiteur à nous payer, nous avons saisi et paralysé l'instrument sans lequel il lui devient impossible de nous payer.

* *

Que pouvons-nous, par contre, inscrire à l'actif de l'opération ?

En 10 mois, 3 millions 1/2 de tonnes de charbon alors qu'en 1922, les Alliés en avaient reçu 18 millions ?

Pour avoir cru à l'efficacité de la force, nous avons récolté la ruine.

Quant à l'accord qui vient d'être conclu avec les industriels allemands, il demande à être examiné de près. Cet accord est à court terme. Il expire fin avril 1924. A cette date, s'il n'est pas renouvelé, il n'aura pas encore produit son effet : les arriérés d'impôts, fixés forfaitairement à 15 millions de dollars, sont payables par traites à longue échéance ; la reprise de la vie industrielle et des prestations en nature demandera plusieurs mois pour s'accomplir, etc...

En outre, cet accord de Dusseldorf, est conçu de telle sorte que les profits en seront partagés entre tous les Alliés, mais que les frais risquent d'en demeurer à la charge de la France seule. En effet, les prestations en nature qu'il prévoit seront versées, non au gouvernement français, mais à la Commission des réparations ; quant aux impôts, leur produit sera destiné à couvrir les frais d'occupation, mais seulement si la Commission des répa-

(1) Meeting donné à Paris, salle des Sociétés savantes, le 10 décembre 1923.

rations y consent. C'est donc un litige interallié en perspective.

La situation politique et économique, si angoissante et si trouble, de l'heure présente, est la résultante, non seulement de la politique de force, mais encore du manque d'esprit de coopération internationale.

Tous les peuples sont responsables de ce qui se passe.

L'Allemagne, tout d'abord, qui n'a jamais fourni l'effort suffisamment sérieux pour remplir ses engagements et pour nous payer ce qui nous était légitimement dû ; qui, d'autre part, a dilapidé ses deniers publics et a facilité la fuite des capitaux de ses classes riches, industriels et financiers.

L'Angleterre, par sa politique équivoque, qui semblait encourager la résistance ou la passivité allemande, par l'obsession de ses intérêts mal entendus ; l'Amérique qui, après avoir coopéré à la chartre de la Société des Nations s'est dérobée, déclarant ignorer désormais les affaires de l'Europe — si ce n'est pour réclamer aux Alliés l'intégralité de ses créances de guerre.

Peut-on rétablir la situation ? Oui, par une sincère coopération de tous les peuples. Le moment est venu d'examiner sous un même angle les questions des dettes internationales, dettes interalliées et dettes allemandes ; ces questions ne sont que les aspects d'un même problème qui doit être étudié et résolu dans son ensemble.

La Commission des Réparations vient de nommer deux Comités chargés :

1° D'examiner la capacité de paiement de l'Allemagne et les moyens de stabiliser la monnaie allemande ; 2° de rechercher partout les capitaux allemands évadés.

Pour réussir dans cette triple tâche, il faudra à ces Comités la collaboration, non seulement des pays alliés, mais aussi des neutres et l'on peut regretter que la Société des Nations, seule en état d'assurer une entreprise aussi délicate, n'en ait pas été chargée.

Il n'y a plus de temps à perdre, ni de faute à commettre, si l'on veut aboutir. N'oublions pas les erreurs passées mais efforçons-nous de les réparer par une politique pacifiste et démocratique.

* *

M. GRUMBACH. — On parle de stabiliser les monnaies. Il faut avant tout stabiliser les cœurs et les esprits. C'est par une lutte sans merci contre le mensonge qu'on y arrivera et c'est l'honneur de la Ligue d'avoir entrepris et de continuer cette lutte implacablement. — « *Organiser la conscience de la démocratie* », a dit Pressensé. Tous les pays souffrent du recul de la démocratie qui est en train de se noyer dans l'océan sans rivage du mensonge. La paix ne sera possible, ne triomphera qu'avec la vérité.

Dès 1918, le mensonge a commencé son œuvre. M. Klotz, ministre des Finances, dans le ministère Clemenceau, a promis solennellement à la France que l'Allemagne lui paierait 470 milliards de francs-or, et la France s'est reposée sur cette promesse. Il y a quelques jours, cependant, M. Klotz, en pleine Chambre, alors qu'on lui reprochait cette promesse, répondit : « Seriez-vous élu, si je n'avais pas dit que l'Allemagne paierait ? » Ce mensonge a joué un rôle décisif dans les élections de 1919 et c'est en vue de ces élections qu'on l'a fait.

Autre mensonge : « Le traité de Versailles est un traité de paix ». Il aurait pu, il aurait dû l'être. Jamais les hommes dans leur totalité n'avaient eu tant besoin de paix ; jamais hommes d'Etat n'avaient reçu de mandats si nets. Et cependant, le traité que ces hommes ont élaboré est un instrument de désunion et de discord et, par

mi ses auteurs, il y en a très peu qui aient encore le courage de le défendre.

Ce traité n'est pas une garantie de paix parce qu'il repose sur une erreur fondamentale ; on a eu tort de penser que l'Angleterre consentirait jamais à collaborer à son exécution. Ceux qui, en 1919, avaient mission de rédiger le traité, n'ont pas compris, à la lumière des faits économiques, que l'Angleterre ne pouvait permettre l'écrasement total de l'Allemagne que certains illusionnistes français souhaitaient. La France et l'Allemagne sont maintenant liées par le traité ; économiquement elles dépendent désormais l'une de l'autre ; elles dépendent toutes deux des autres puissances. Nul pays ne peut désormais demeurer isolé. Ce traité a fait la preuve de cette nécessité.

La presse aux mains de certains politiciens et de gros capitalistes est menteuse. C'est pourquoi la lutte en faveur de la paix est si dure, car la lutte en faveur de la guerre est menée très habilement.

Ne lit-on pas un peu partout que les Allemands réunissent actuellement des fonds pour faire les élections en France et renverser le ministère Poincaré ? Qu'y a-t-il à la base de ce mensonge ? Voici : il y a, en Angleterre, un Comité qui s'est formé pour obtenir pour le parti ouvrier allemand, garant de la paix du monde, des secours pécuniaires. Il ne faut pas oublier que ce sont ces ouvriers qui ont empêché les Ludendorff et les Kapp de réussir leurs coups de main. Venir en aide à ces gens, c'est venir en aide à la démocratie tout entière ; c'est nous venir en aide à nous-mêmes. D'autre part, le parti socialiste français est ruiné, son organe, le *Populaire*, ne vit qu'avec peine. Lui aussi a besoin d'argent et le même Comité fait un appel de fonds en faveur de ce parti. La presse d'information a sournoisement confondu les deux choses et déclare que les socialistes allemands cherchent de l'argent pour subventionner les socialistes français afin de jeter à bas M. Poincaré.

* *

Autre mensonge encore : le séparatisme rhénan. Il y a six semaines, dans toute la grande presse, ce n'étaient qu'éloges sur les chefs du mouvement séparatiste. C'étaient des hymnes en faveur du mouvement qui réussissait et dont Barrès avait été le promoteur et le prophète. Et nous qui disions que ce mouvement n'était pas sérieux, nous qui affirmions que la Rhénanie était foncièrement et fidèlement allemande, nous étions traités de bochophiles. Et maintenant, devant la réalité aveuglante, devant l'effondrement du séparatisme, la même presse lâche les promoteurs du mouvement. Cependant, toute cette politique n'a abouti qu'à renforcer la méfiance mondiale à l'égard de la France, à délester nos coffres-forts de quelques millions et à augmenter le désordre et le trouble.

Les mensonges accumulés depuis des années ont comme résultat l'effondrement de la confiance des hommes dans la paix. Partout, les armements redoublent. L'Amérique, loin de diminuer son budget pour la défense militaire, va l'augmenter. L'Angleterre prépare une flotte aérienne formidable. Nous avons 600.000 hommes sur pied, alors que nous manquons de main-d'œuvre pour les travaux essentiels de la vie économique et que nous n'avons plus d'enfants. D'autre part, la Bulgarie cherche à obtenir de la Société des Nations l'autorisation de rétablir le service militaire obligatoire. L'Italie, l'Espagne sont en pleine effervescence militariste. Autant de signes des gros dangers que court la paix.

Notre devoir, à tous et à chacun, c'est de sauver la paix en péril.

M. BOUCLÉ. — La paix est en danger. Pour la sauver, il faut sans doute, comme vient de le rappeler M. Roger Picard, préparer des combinaisons économiques ; il faut

aussi, comme vient de le rappeler M. Grumbach, lutter contre le mensonge. Mais il faut encore agir sur les sentiments, créer un état d'esprit, ressusciter, ou tout au moins revivifier l'esprit démocratique.

Le sentiment démocratique semble en régression presque partout.

Or, la démocratie, c'est la condition même de la paix, la démocratie, ce n'est pas seulement un système de gouvernement qui permet aux masses de choisir leurs mandants et de les contrôler ; c'est un système dans lequel on convient de faire triompher les idées par la persuasion, non par la violence. On convient de se soumettre à la loi de la majorité ou aux décisions de l'arbitrage, non à la force. L'Action Française aura beau répéter que la démocratie, c'est la guerre. La guerre est, au contraire, l'esclave de l'esprit de despotisme et de tyrannie. Qu'on se rappelle simplement le nom de Napoléon III, de Napoléon I^{er} et de Louis XIV, qui se reprochait à la fin de sa vie d'avoir trop aimé la guerre.

Pour que la paix règne, il faut que l'esprit démocratique ne s'endorme pas. Nous devons avouer que la flamme de la démocratie baisse. Mais que les gens de l'Action Française ne s'en enorgueillissent pas ! Si le sentiment démocratique diminue, ce n'est pas au profit du sentiment royaliste, dynastique, que défend l'Action Française. Ce qui gagne du terrain, c'est l'esprit de dictature devant qui les rois eux-mêmes sont forcés de s'incliner. Le dictateur met les souverains légitimes dans sa poche. Il est juste d'ajouter que, dans l'autre poche, il met le peuple. Le malheur est que, pour durer, les dictateurs ont besoin d'une politique de prestige : trop souvent ils se trouvent amenés à rafraîchir leurs galons dans le sang.

* * *

Pour être fortes, il est nécessaire que les démocraties de tous les pays s'entraident. La Ligue des Droits de l'Homme a eu l'honneur d'aller en Allemagne voir sur place ce qu'était la démocratie allemande. Nous avons pu constater, à l'accueil que nous avons reçu, que cette démocratie était vivante. Dans la Ruhr, avant l'occupation, nos orateurs se sont fait écouter par d'immenses assemblées en plein air. La démocratie française aurait dû, il y a longtemps, venir en aide à sa sœur germanique autant moralement que matériellement. Si l'on avait, au lendemain de l'armistice, abandonné aux démocrates allemands quelques-uns de ces milliards fantômes que nous réclamons en vain, la République, sûre garante de la paix, serait solidement assise de l'autre côté du Rhin.

Mais notre Gouvernement a manqué de foi en l'idéal démocratique et social ; il a contribué à paralyser l'élan des bonnes volontés germaniques. Ayant eu peur du péril socialiste allemand, nous nous trouvons en face d'un péril autrement menaçant pour notre sécurité et pour la paix : le péril nationaliste. Soufflons donc sur les cendres encore chaudes de la démocratie allemande pour raviver la flamme qui se meurt ; soufflons, surtout, sur notre propre foyer qui risque de s'éteindre. Nous rendrons service au monde entier en lui prouvant que la démocratie française vit encore.

La Société des Nations, si incomplète soit-elle, et malgré son apparence bourgeoise et timide, demeure notre suprême espérance, car elle est née d'un sentiment démocratique : celui qui veut que l'on renonce à recourir à la force pour remettre la solution des litiges à l'arbitrage.

A ce moment, un auditeur demande à M. BOUGLÉ l'autorisation de lui poser une question.

Au nom de son parti, le parti communiste, il demande à M. BOUGLÉ, devant la haute conscience de qui il s'incline, quelle solution il propose à la crise de la paix et de la démocratie.

Faire de bonnes élections, n'en est pas une. C'est là un de ces appâts grossiers par lequel le parti radical et, avec lui, la Ligue, essayent de capter à nouveau la confiance des électeurs qui, cette fois, ne se laisseront pas faire.

M. BOUGLÉ proteste contre l'assimilation que l'on cherche entre la Ligue et un parti politique. La Ligue ne fait pas de politique électorale ; elle cherche, par la justice, à résoudre les problèmes de l'heure présente, et si elle dit aux électeurs de préparer de bonnes élections, c'est pour mettre en garde tous les républicains, quelles que soient leurs nuances, contre les surprises possibles, et que, avertis des dangers, ils évitent les résultats néfastes de 1919, dont la première victime fut la démocratie.

Mme Séverine, à qui nous avons communiqué l'analytique de son discours, ne nous l'ayant pas renvoyé, nous regrettons de ne pouvoir résumer le chant de paix et d'espérance dans lequel elle a dit, en termes profondément émouvants, sa foi en la Ligue, et son admiration pour le caractère et l'œuvre du grand Jaurès.

* * *

M. Maurice VIOLLETTE s'excuse de parler après Mme Séverine.

La paix est en péril, du fait d'événements politiques divers qui sont eux-mêmes, la conséquence d'événements complexes d'ordre économique.

Durant la guerre, il y a eu, pour tous les peuples, une poussée industrielle obligée. Chacun s'efforçait de faire naître, sur son sol, ce qu'il demandait autrefois à l'étranger. Ainsi, partout, un formidable expansionisme de fabrication et un industrialisme sans précédents. La paix venue, plusieurs solutions se posaient : Faire rentrer l'industrie dans les limites d'avant guerre. Mais alors, qu'allaient devenir les capitaux énormes engagés ? Trouveraient-ils autre part une rémunération suffisante ? Ou bien développer et élargir encore le mouvement industriel ascendant ?

Sous l'influence de M. Loucheur, qui joua, en cette question, un rôle prépondérant, on s'est décidé à faire de la France le gros pays industriel que l'on était convaincu que l'Allemagne ne pouvait plus être.

Cependant, l'Allemagne industrielle ne s'avoue pas vaincue et redouble d'efforts. Les autres pays sont animés de préoccupations identiques, l'Italie notamment.

L'opération de la Ruhr s'est déclenchée pour amener la grosse industrie allemande à composer avec l'industrie française et toute la politique anglaise n'a d'autre but que de se mettre à l'abri des coups que lui porte désormais l'industrie française, d'où cette préoccupation de protection qui gagne les pays scandinaves eux-mêmes, qui font la même course à la surproduction. Une crise inouïe, formidable, est inévitable, et nous la voyons venir avec terreur.

N'oublions pas que la grosse industrie est nécessairement impérialiste. Pour s'assurer la domination, elle est acculée à des nécessités de production de plus en plus folles et elle est forcée de chercher toutes les voies possibles pour écouler ses produits.

Jusqu'ici, comme exutoire, il y avait les domaines coloniaux. Ces domaines, maintenant, ne suffisent plus à assurer le placement des produits industriels. La prochaine crise industrielle s'accompagnera certainement, si le nationalisme continue à griser les populations, de guerres effroyables, car en tout pays la grande industrie s'évertuera à démontrer que sa cause est liée à l'honneur et au salut du pays. Ainsi fit la grande industrie allemande pour avoir, contre l'industrie anglaise, la guerre de 1914.

Quel fut, d'ailleurs, le résultat de l'occupation de la Ruhr ? Nul autre que celui que l'on escomptait : la coopération de l'industrie allemande et de l'industrie française. Tel est le résultat de l'accord de Düsseldorf.

Comment cette union, maintenant, va-t-elle réagir sur les industries étrangères ? Voilà le problème de demain. Pour consolider l'entente, se crée la banque rhénane, avec des capitaux français, belges et allemands.

Nous retournons à une effroyable féodalité de gens qui, ayant le pouvoir économique, veulent, pour le mieux asseoir, avoir également le pouvoir politique. Les projets de réforme constitutionnelle de M. Millerand, n'ont pas d'autre but que de consolider la position des gros industriels. Notre devoir, à tous, à chacun de nous, est de nous dresser contre ces projets.

Le gouvernement est à la discrétion des magnats français, dont il faut se défier autant que des magnats allemands. Les 1.500 millions de prêts que l'on est en train de voter à la Petite Entente, qu'est-ce autre chose, sinon une prime à la grosse industrie nationale. Cette industrie cherche des marchés. Le Gouvernement qu'elle a fait nommer doit être à sa disposition. Ce Gouvernement lui offre des clients, des clients dont il paye les achats à condition que ces achats portent sur des armes et des munitions.

Moi aussi, je vous crie : soyez vigilants et que la grande consultation populaire du printemps prochain, permette à la France de se ressaisir et d'échapper à la folie de la surindustrialisation.

Le même auditeur, qui avait posé une question à M. Bouglé, parlant toujours au nom du parti communiste, approuve le discours de M. VIOLETTE, et demande à ce dernier quels moyens pratiques il propose pour remédier aux scandales qu'il vient de signaler :

Vous n'en avez point, vous partis bourgeois, mais nous, communistes, nous vous apportons nos théories. Que le peuple s'empare des usines, qu'il s'organise en groupes d'attaque pour lutter contre les organisations réactionnaires.

— Nous, répond M. VIOLETTE, nous sommes pour les voies justes, droites, légales. Nous avons, d'ailleurs, un exemple de la force populaire partant à la conquête des usines. Il est un pays où pendant des mois, le prolétariat fut le maître de l'industrie, où de grandes villes comme Milan, avaient une municipalité communiste ; il a suffi d'une escouade de fascistes pour jeter par la fenêtre cette municipalité et pour rétablir dans leur puissance les magnats de l'industrie.

Avant de se retirer l'assemblée vote l'ordre du jour que nous avons publié (Cahiers 1923, p. 570).

Notre adresse télégraphique

Nous rappelons à tous nos collègues qu'ils ont intérêt à employer notre adresse télégraphique spéciale, qui doit être ainsi libellée :

DROITHOM-PARIS

Un certain nombre de nos correspondants continuent à utiliser, sur leurs télégrammes, notre adresse postale complète ; d'autres font suivre notre adresse télégraphique de l'indication du numéro et de la rue ; les uns et les autres, s'imposent ainsi, très inutilement d'ailleurs, un supplément de frais.

Nous rappelons à tous qu'il suffit de faire précéder les télégrammes destinés à la Ligue de ces deux mots conventionnels :

DROITHOM-PARIS

Toute autre indication est non seulement inutile, mais nuisible, car elle peut entraîner, dans l'acheminement et la distribution des télégrammes, de très regrettables erreurs.

A NOS ABONNÉS

En vue d'épargner à nos services un surmenage aisément évitable, nous prions très instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement arrivait à son terme le 31 décembre 1923, de vouloir bien adresser le plus tôt possible le montant de leur réabonnement (15 francs pour les ligueurs, 20 francs pour les non ligueurs), soit au trésorier de leur section, s'ils sont ligueurs, soit au Siège central.

Nos abonnés y gagneront les frais de recouvrement.

POUR LES ENFANTS ALLEMANDS

Un appel du Comité Central

Il y a deux ans, la Ligue des Droits de l'Homme a fait appel à la compassion et à la générosité de ses adhérents en faveur des enfants russes. Cette année, c'est en faveur des enfants allemands qu'elle élève sa voix, sûre qu'elle sera entendue et que les mobiles qui inspirent son initiative ne seront pas méconnus.

Nous avons toujours proclamé que le premier et le plus imprescriptible des droits de l'homme était le droit à la vie ; que ce droit est inné à tous les êtres humains, à quelque race et à quelque nation qu'ils appartiennent, et que, plus ces êtres sont faibles et incapables de le revendiquer eux-mêmes, plus les collectivités humaines ont le devoir de le leur conquérir. Devant la détresse de l'enfance, il n'est plus de rancœur ni de haine nationale et, dans les âmes les plus cruellement blessées, il n'y a place que pour la sainte pitié.

Une rigoureuse enquête, menée par les « Freinds » d'Amérique a établi que, durant cet hiver, 20 millions d'Allemands seront incapables de se procurer, par leur travail, de quoi se sustenter et de quoi se chauffer et que dès maintenant 7 millions d'enfants des villes sont menacés de se trouver sans nourriture. L'immense majorité d'entre eux sont privés de repas chauds et de pain. Il n'y a pas de lait pour les tout petits, puisqu'on ne trouve dans les villes que le dixième de la quantité dont elles disposaient avant la guerre. A la place de lait on donne aux nourrissons un Ersatz de café et de la saccharine. Aussi, durant ces trois derniers mois la mortalité infantile a-t-elle été 21 fois plus élevée que l'an dernier, bien que la natalité ait diminué de 30 %. Que sera la mortalité à l'issue de cet hiver si un grand élan de charité ne soulève pas l'âme des nations plus heureuses ?

Pour l'honneur de l'humanité l'armée des sauveteurs s'est mise en marche. Avec leur contumière énergie, les Etats-Unis sans oublier les victimes des sous-marins allemands ont pris la tête du mouvement. L'Angleterre et les neutres ont suivi. Il est impossible que seule, la France se refuse à cette pieuse croisade. C'est elle qui a le plus atrocement souffert de la catastrophe mondiale. Ne répondrait-elle pas à la voix la plus profonde de son génie fait de lumineuse bonté et de générosité ardente en penchant son visage meurtri sur de tristes berceaux d'enfants.

La Ligue des Droits de l'Homme croit être, une fois de plus, fidèle à sa haute ambition d'être la conscience de la Démocratie française en demandant à ses adhérents et à ses amis de verser leur obole pour les enfants affamés d'Allemagne.

(7 janvier 1924.)

(Envoyer les fonds au Comité de Secours aux Enfants, 10, rue de l'Elysée, Paris.)

UN ORDRE DU JOUR

Le droit de propriété des étrangers

Le Comité Central,

Considérant qu'un projet de loi, adopté sans débat le 6 novembre 1922 par la Chambre des députés, impose aux étrangers, désireux de conserver ou d'acquérir un bien immobilier en France, l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du gouvernement français ;

Considérant que le droit de propriété a été reconnu aux étrangers en France par les lois organiques des 6 août 1790 et 8 avril 1791, et, sous le gouvernement de la Restauration lui-même, par la loi du 14 juillet 1819, abolitive des droits d'aubaine et de détraction, qui a reconnu les étrangers capables de succéder, de disposer et de recevoir, de la même manière que les Français dans toute l'étendue du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du Code civil, les immeubles, même ceux possédés par les étrangers, sont régis par la loi française, ce qui place cette catégorie de possédants dans le droit commun, en ce qui concerne leur succession à la propriété ;

Qu'en vertu de l'article 545 du même Code, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, l'expropriation, dans le cas prévu par le texte du 6 novembre susvisé, ne se justifiant pas par une cause de cette nature ;

Qu'en matière de droit international privé, la jurisprudence range le droit de posséder dans la catégorie « jus gentium » s'étendant sur un territoire à tous les individus, sans distinction d'origine, par opposition au « jus civile », d'application plus restreinte ;

Que même, si le droit de propriété était considéré comme un droit civil, propre aux nationaux, l'article 13 du Code civil suffirait à protéger les ressortissants étrangers, admis à domicile en France, lesquels sont aptes à jouir « de tous les droits civils » ;

Considérant que le projet de loi, dont il s'agit, instaure l'instabilité de la propriété immobilière ;

Qu'au surplus, il aggrave les conséquences du droit d'expulsion, le refus du permis de séjour entraînant de plein droit le retrait d'autorisation et la liquidation en justice ;

Que, consacrant l'arbitraire du pouvoir exécutif, il peut permettre de favoriser, sans motif, certaines catégories de ressortissants au détriment d'autres catégories ;

Qu'il a, d'autre part, un effet rétroactif, puisqu'il vise les acquisitions passées ;

Qu'il n'est justifié par aucune considération politique ou économique, le récent Congrès International de la Propriété tenu à Paris, les 22 octobre 1923 et jours suivants, n'ayant formulé aucune restriction à cet égard ;

Estimant que la prise en considération de ce texte serait interprétée comme un geste inamical à l'égard des autres puissances, surtout à une époque où l'on recherche si péniblement le rétablissement des relations pacifiques dans le monde ;

Qu'un autre projet de loi (projet Taittinger), de nature semblable, procédant des mêmes préjugés et tendant à établir une taxe dite de redressement économique, a dû être retiré par son auteur comme inopportun et impolitique ;

Que d'ailleurs, en égard aux termes de l'article onze du Code civil ainsi conçus : « L'étranger jouira en France des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartient », le projet porte atteinte aux conventions internationales actuellement en vigueur ;

Qu'il apporterait de graves perturbations dans la vie économique des peuples, et que, même au seul point de vue des véritables intérêts français, il aurait les conséquences les plus fâcheuses pour nos nationaux, propriétaires d'immeubles à l'étranger, victimes éventuelles de mesures de réciprocité ;

Qu'il tarirait les sources d'importation des capitaux, jetterait le trouble sur le marché et paralyserait le mouvement commercial ;

Considérant que les principes qui inspirent ledit projet sont manifestement contraires au droit des gens et que, procédant d'un chauvinisme condamnable, ce projet est plus funeste aux intérêts français que productif de résultats ;

Qu'une loi, d'un caractère aussi exceptionnel, serait, comme toute loi de circonstance, viciée à sa base, encore que ne répondant à aucune nécessité présente ;

Demande au Sénat de ne pas adopter le projet voté par la Chambre des députés dans sa séance du 6 novembre 1922.

A NOS SECTIONS

A propos du Congrès

Nous rappelons à un certain nombre d'orateurs du dernier Congrès, à qui nous avons communiqué la copie de leurs interventions et qui ont omis de nous la retourner, qu'un délai de trois mois nous a été imparti pour la publication du compte rendu sténographique.

En vue d'éviter un plus grand délai dans la publication, nous prions très instamment les trop nombreux retardataires de vouloir bien nous renvoyer de toute urgence les documents que nous leur avons fait tenir.

Compte rendu sténographique du Congrès

Conformément au vote du Congrès de Paris, le compte rendu sténographique des séances va être incessamment édité en un ouvrage spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer d'urgence. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (6 fr. 45).

Nous offrirons, à titre de prime, aux souscripteurs un exemplaire du *Congrès National* de 1922 au prix réduit de 4 francs, soit 11 francs les deux volumes *franco* : 10 francs pris dans nos bureaux.

L'histoire populaire de l'affaire Dreyfus

Nous avons déjà reçu de nombreuses souscriptions à l'*Histoire populaire de l'affaire Dreyfus*, de M. Théodore REMACH, ouvrage dont nous préparons la réédition.

Nous adressons un nouvel appel à nos lecteurs et à nos Sections qui désirent souscrire à cet ouvrage, aujourd'hui entièrement épuisé.

Nous rappelons qu'une réduction d'au moins 20 % sera accordée à tous les souscripteurs et que le prix de l'ouvrage ne dépassera pas 5 francs l'exemplaire.

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

QUELQUES INTERVENTIONS

Contre les loteries de journaux

A Monsieur le Ministre de la Justice

La presse vient d'annoncer que vous avez déposé un projet de loi « interdisant, sous quelque forme qu'ils soient organisés, tous concours ouverts par les journaux périodiques, lorsque le résultat en est, même partiellement, déterminé par le hasard ».

Nous n'apercevons pas le but ni la portée de ce projet de loi. L'exposé des motifs nous renseignera à cet égard.

Par contre, nous voyons une violation flagrante de la loi actuelle, dans le fait qu'aucune poursuite n'est engagée contre les journaux qui, en ce moment, lancent non pas des « concours » sur le caractère desquels on pourrait épiloguer, mais des loteries au sens le plus étroit du mot.

Aucune difficulté d'interprétation ne peut être valablement alléguée : il suffit de lire le texte de la loi du 21 mai 1836 :

Article premier. — Les loteries de toute espèce sont interdites.

Art. 2. — Sont réputées loteries et interdites comme telles généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort.

Art. 3. — La contravention à ces prohibitions sera punie des peines portées à l'art. 410 du Code Pénal, etc... »

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur les inconvénients très graves que présente la non-application d'un texte pénal aussi clair.

(Décembre 1923.)

Autres Interventions

FINANCES

Divers

K... (Charles). — A la suite d'une condamnation, M. K..., demeurant à Paris, était redevable à la perception d'Amiens d'une somme de 398 fr. 50. Il demandait à s'acquitter de cette dette au moyen de versements hebdomadaires de 20 francs.

M. K..., qui a de lourdes charges, ne touche qu'un salaire insuffisant.

Il est autorisé à se libérer par versements mensuels de 50 francs.

COLONIES

Divers

N'Goko-Sangha. — On se souvient qu'un arrêt du Conseil d'Etat fixa à 2 millions 1/2 le chiffre de l'indemnité accordée à la Compagnie de la N'Goko-Sangha pour de prétendus dommages que lui auraient causés les autorités civiles allemandes et des particuliers allemands. (Voir *Cahiers* 1923, p. 129 et 137).

Cet arrêt étant devenu définitif et ne pouvant plus être réformé, la Ligue des Droits de l'Homme a signalé que la Compagnie de la N'Goko-Sangha restait redevable à l'Etat ou à la colonie, pour des causes diverses, de sommes importantes qu'elle n'avait jamais payées et qu'il y aurait lieu de les lui réclamer.

En réponse à une question écrite posée à ce sujet par M. Ferdinand Buisson, le ministre des Colonies vient de déclarer par la voie du *Journal Officiel* que « des instructions ont été données au gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française en vue d'activer le recouvrement du reliquat des sommes dues par la Compagnie de la N'Goko-Sangha ».

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Palayer. — Tout récemment, nous avons protesté auprès du ministre de la Justice contre l'arrestation arbitraire de M. Palayer.

Sur les indications de notre Section de Montélimar, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur une requête qui vous a été adressée le 1^{er} juin dernier par M. E. Palayer, demeurant à Dieulefit (Drôme).

M. Palayer vous a exposé qu'à la suite d'un vol qui avait été commis en novembre 1922 à Vaucluse, il fut arrêté le 23 janvier dernier sur mandat de M. le Juge d'instruction d'Orange. Il fut conduit à la prison de la gendarmerie de Dieulefit et le lendemain matin, menottes aux mains et entouré de deux gendarmes, M. Palayer fut dirigé à Montélimar. Il traversa ainsi Montélimar, ville où M. Palayer est très connu. Il resta une nuit et un jour à la prison de Montélimar ; puis, de là, il fut dirigé sur Orange. Après trois jours passés en prison, M. Palayer comparut devant le Juge d'instruction et subit un interrogatoire extrêmement blessant pour un citoyen qui n'a aucun acte malhonnête à se reprocher.

Après cet interrogatoire, M. Palayer dut réintégrer la prison ; il y resta dix-sept jours ; puis il fut remis en liberté provisoire sous caution et, enfin, le 24 mars, il obtint un non-lieu.

Au moment où M. Palayer fut ainsi emmené en prison, sa femme était enceinte. La frayeur la rendit malade.

M. Palayer a subi un très grave préjudice moral et, de même, l'abandon de son commerce lui a causé une forte perte d'argent.

M. Palayer vous a donc adressé une requête, Monsieur le Ministre, afin d'obtenir une réparation pécuniaire.

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire l'examen de cette requête afin que M. Palayer obtienne la réparation légitime du préjudice qui lui a été causé.

Situation Mensuelle

Sections installées

1^{er} déc. 1923. — Nyons (Drôme), président : M. BERNARD.
7 déc. 1923. — Tourcoing (Nord), président : M. DUBOIS.
7 déc. 1923. — Joinville (Hte-Marne), président : M. VARINOT.
10 déc. 1923. — Créon (Gironde), président : M. DELLAEC.
13 déc. 1923. — Eymet (Dordogne), président : M. ALESSANDRI.
14 déc. 1923. — Huelgoat (Finistère), président : M. LAUVOIS.
17 déc. 1923. — La Ciotat (Bouches-du-Rhône), président : M. SEYDIN.

19 déc. 1923. — Uzès (Gard), président : M. GARDES.
21 déc. 1923. — Grasse (Alpes-Marit.), président : M. CRESPE.
22 déc. 1923. — Boiffres (Ardèche), président : M. GARDE.
22 déc. 1923. — Bougenies (Nord), président : M. BELLE.
26 déc. 1923. — Neufchâtel (Aisne), président : M. CHOLET.
27 déc. 1923. — Chateaufort-de-Galaure (Drôme), président : M. PONSONNET.

27 déc. 1923. — Ax-les-Thermes (Ariège), président : M. PERRY.

29 déc. 1923. — Suresnes (Seine), président : M. BOISSON.

Fédérations installées

21 déc. 1923. — Haut-Rhin, président : M. KAYSER.
27 déc. 1923. — Savoie, président : M. VERDEAUX.

Sections dissoutes

7 déc. 1923. — Aflou (Oran).
19 déc. 1923. — Antony (Seine).
21 déc. 1923. — Saint-Benoit-sur-Loire (Loiret).

C'EST VOTRE INTÉRÊT !

Envoyez-nous sans délai votre réabonnement pour 1924 ; vous gagnerez ainsi les frais de recouvrement.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Allier

28 octobre. — La Fédération proteste contre la condamnation de Nicolau et de Mateu. Elle demande l'érection à Fhrey d'un monument aux victimes des conseils de guerre.

Cher

25 novembre. — La Section demande que les parlementaires ligueurs soient obligatoirement inscrits à l'une des Sections de leur département.

Haut-Rhin

16 décembre. — La Fédération demande au Comité Central de s'opposer à la reconstitution à Paris des services du Commissariat général d'Alsace-Lorraine. Elle proteste contre la création projetée d'un sous-secrétariat d'Etat qui maintiendrait la fiction de l'Alsace-Lorraine. Elle réclame le rattachement direct des différents services aux ministères auxquels ils ressortissent.

Isère

14 octobre. — Les Sections du département de l'Isère se sont réunies en Congrès sous la présidence de M. Aulard, vice-président de la Ligue. Une Fédération est constituée. M. Esmonin est élu président.

Vaucluse

Décembre 1923. — Au cours de l'année 1923, la Fédération a organisé une dizaine de causeries ou de conférences, reconstitué une Section dissoute, créé trois Sections nouvelles, préparé la formation de trois autres Sections et prêté plusieurs fois son appui aux ligueurs d'Orange et d'Avignon. Elle a doublé l'effectif de ses ligueurs.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens à l'égard du *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie :

Boffres, Champagny, Champagnol, Châteauroux, Forges, Gray, Juvisy, La Ferté-Saint-Aubin, La Verpillière, Mesnil-le-Roi, Nevers, Oran, Pauillac, Rignac, Strasbourg, Tourcoing.

Abbeville (Somme)

30 décembre. — La Section demande la libération et la réhabilitation de Landau et de Goldsky et, dans cette vue, réclame la transmission de leurs dossiers devant la Cour d'Appel compétente en application de la loi du 29 avril 1921.

Albi (Tarn)

1^{er} décembre. — La Section proteste contre la défense faite par le gouvernement au peuple de Paris, de défilier devant la plaque apposée sur la maison où fut assassiné Jaurès. Elle approuve la décision du Comité Central de reporter la manifestation au 31 juillet 1924.

Annonay (Ardèche)

2 décembre. — La Section félicite les instituteurs et les institutrices odieusement diffamés par la presse réactionnaire et les assure de son entière sympathie. Elle demande que le gouvernement défende énergiquement l'école laïque et ses maîtres.

Aumagne (Charente-Inférieure)

16 décembre. — Conférence publique par MM. Hymond, vice-président fédéral, et Gustave Hubbard, ancien député. Nombreux auditeurs et vif succès. Nouvelles adhésions.

Aurillac (Cantal)

15 décembre. — Une conférence de M^e Pierre Loewel, délégué du Comité Central, sur *Les grands problèmes politiques de l'heure*, obtient un très vil succès. La Section affirme sa volonté de rechercher dans les seuls principes de la Révolution la solution des grands problèmes politiques.

Avranches (Manche)

25 novembre. — La Section approuve les résolutions du Congrès national. Elle demande que la liste des noms des délégués aux Congrès et celle des Sections qui les mandatent soient affichées dans les couloirs des salles de séance.

Ax-les-Thermes (Ariège)

23 décembre. — La Section proteste : 1^o contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et le retour des Congrégations ; 2^o contre les graves insultes de la presse réactionnaire à l'égard des membres de l'enseignement laïque. Elle regrette que le ministre de l'Instruction publique n'ait pas spontanément pris leur défense. Elle émet le vœu : 1^o que tous les républicains s'unissent, aux élections prochaines, pour envoyer au Parlement des députés dignes de la République ; 2^o que soit formé un gouvernement qui réagisse contre la féodalité financière, protégée par le Bloc National ; 3^o que les jugements de la Haute-Cour, des Cours martiales et des Conseils de guerre soient révisés ; 4^o que les lois fiscales répartissent les impôts proportionnellement aux revenus nets de chacun ; 5^o que l'enseignement laïque soit gratuit à tous les degrés ; 6^o que les fonctionnaires soient libres d'exprimer leurs opinions en dehors du service.

Béziers (Hérault)

Décembre. — La Section blâme le ministre de l'Instruction publique de n'avoir pas pris la défense du corps enseignant diffamé par *L'Express du Midi*.

Boffres (Ardèche)

9 décembre. — La Section assure M. Buisson et le Comité Central de son entière confiance. Elle approuve l'action internationale de la Ligue et émet le vœu que tout conflit soit soumis à l'arbitrage de la Société des Nations, et que le gouvernement défende notre école nationale.

Bollène (Vaucluse)

2 décembre. — La Section regrette que le Gouvernement ait interdit la manifestation en l'honneur de Jaurès organisée par la Ligue.

Brienne-le-Château (Aube)

16 décembre. — La Section proteste contre les procédés employés par la réaction pour dénigrer l'école laïque et ses maîtres. Elle assure ceux-ci de ses sympathies agissantes dans la lutte entreprise pour la conquête de l'indépendance civique de tous les fonctionnaires.

Champagny (Haute-Saône)

2 décembre. — M. Rigobert fait une conférence sur *la situation actuelle de la Démocratie*. La Section demande au Comité Central de continuer sa campagne de propagande républicaine et souhaite l'union de toutes les fractions de gauche en vue d'assurer le triomphe des républicains. Elle proteste : 1^o contre le discours anti-constitutionnel du président de la République à Evreux ; 2^o contre les accusations portées par *L'Express du Midi* à l'égard des instituteurs et contre l'attitude du ministre de l'Instruction publique ; 3^o contre l'interdiction de la cérémonie organisée par la Ligue en commémoration de l'assassinat de Jaurès. Elle exprime sa sympathie au corps enseignant laïque, injustement calomnié.

Champagnole (Jura)

12 décembre. — La Section proteste contre l'interdiction de la manifestation organisée en l'honneur de Jaurès. Elle approuve l'action entreprise par le Comité Central en vue de créer l'union entre les peuples et de supprimer la guerre. Elle se prononce en faveur de l'application des lois laïques et sociales de la République. Elle demande le respect de la liberté de tous les citoyens.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle)

Décembre. — La Section demande : 1^o qu'aux élections prochaines soient évincés les parasites et les profiteurs ; 2^o que les enfants, les vieillards et les infirmes soient l'objet de la sollicitude des nouveaux élus ; 3^o qu'une législation nouvelle régleme le travail ; 4^o que les frontières soient abolies ; 5^o que des mesures soient prises en vue d'encourager les inventions utiles, et que les inventions qui ne visent qu'à détruire soient vouées à l'exécration de l'humanité.

Chaville (Seine-et-Oise)

Décembre. — La Section proteste contre les imputations injurieuses visant les instituteurs laïques et contre la carence de M. Léon Béard, ministre de l'Instruction publique, qui avait l'obligation absolue de les défendre.

Colmar (Haut-Rhin)

11 décembre. — M. Ruyssen, membre du Comité Central, fait une conférence très documentée et très applaudie sur *La Société des Nations et la sécurité des Etats*.

Colmar (Haut-Rhin)

20 décembre. — La Section, constatant la carence du Gou-

vernement dans la défense de l'école laïque et la difficulté qu'éprouvent les instituteurs difamés à se défendre : trouve dans ces faits des raisons nouvelles de soutenir l'école laïque et ses maîtres et de réclamer le droit syndical pour les fonctionnaires.

Constantine (Constantine)

1^{er} décembre. — Une très nombreuse assistance entend la causerie du président de la Section, M. Raimbault, sur le *Fascisme*.

Coulanges-la-Vineuse (Yonne)

9 décembre. — M. Raffineau rend compte de son mandat de délégué au Congrès fédéral. La Section approuve l'attitude de la municipalité et des anciens combattants de Gy-l'Evêque dans l'affaire du monument aux morts de Gy-l'Evêque. Elle proteste contre l'intervention de l'administration dans cet affaire.

Crémieu-Hières-Porcieu (Isère)

6 octobre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle blâme le sénateur Rivet pour son attitude envers Mussolini. Elle fait confiance à la Société des Nations pour régler le conflit gréco-italien.

28 octobre. — La Section organise à Trept une conférence publique avec le concours de MM. Dessort et Camille Michel.

3 novembre. — La Section proteste contre les projets de dissolution de l'A. R. A. C. et de poursuites contre Barbusse.

30 novembre. — La Section proteste contre la condamnation des soldats témoins bénévoles dans l'affaire Gillet. Elle demande que des sanctions soient prises contre les auteurs de cette parodie de justice et réclame la réhabilitation du caporal Gillet.

Crosnes (Seine-et-Oise)

12 décembre. — La Section proteste contre l'interdiction de la manifestation organisée en l'honneur de Jaurès. Elle demande au Comité Central d'ouvrir une enquête sur l'affaire Midol.

Dijon (Côte-d'Or)

5 décembre. — La Section proteste contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle demande le transfert des cendres du grand tribun au Panthéon. Elle regrette que le ministre de l'Instruction publique n'ait pas défendu les membres de l'enseignement public injustement attaqués. Elle demande la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève et la mise en liberté immédiate de Midol.

Douai (Nord)

23 décembre. — Conférence publique de M de Faye. L'assemblée proteste contre les « lois scélérates » et s'élève contre le maintien en prison du militant ouvrier Porreye à l'heure même où les « camelots du roi » lillois, inculpés de coups et blessures à agents, rébellion et port d'arme prohibée, sont mis en liberté provisoire. Elle s'élève contre toute politique de guerre et contre la décision du préfet de l'Yonne interdisant l'inscription : « Guerre à la Guerre » sur un monument aux morts. Elle réclame la reprise des relations diplomatiques avec la Russie. Elle demande que tous les différends internationaux soient soumis à la Société des Nations et que celle-ci, cessant de représenter quelques gouvernements, représente effectivement les peuples, et tous les peuples.

Evreux (Eure)

12 décembre. — La Section adresse à M. Aulard ses très vives félicitations pour la belle lettre ouverte qu'il a récemment adressée au président de la République, au sujet de la manifestation projetée par le Comité Central à la maison où fut assassiné Jean Jaurès.

Forges (Charente-Inférieure)

2 décembre. — La Section proteste énergiquement contre l'article ignominieux de l'*Express du Midi* difamant les maîtres de l'enseignement public. Elle exprime sa confiance à tous les instituteurs et institutrices laïques et regrette que le chef de l'enseignement public n'ait pas su ou voulu prendre leur défense.

Froges (Isère)

9 décembre. — La Section émet le vœu que les pouvoirs publics des différentes nations fassent leur possible pour assainir les changes, contrôler la production, les prix de revient des denrées et des matériaux et les bénéfices abusifs réalisés trop souvent par certains intermédiaires.

Grenoble (Isère)

1^{er} décembre. — La Section proteste contre les poursuites engagées contre l'A. R. A. C. et demande au Comité Central de prendre la défense de cette association.

La Verpillière (Isère)

26 décembre. — La Section, considérant que les Pouvoirs publics ont montré une coupable indifférence à l'égard des instituteurs calomniés, demande aux représentants du peuple de s'élever contre de tels procédés et elle exprime aux instituteurs sa profonde sympathie.

Le Raincy (Seine-et-Oise)

13 décembre. — La Section assure de sa sympathie les instituteurs laïques calomniés par la presse anti-républicaine. Elle émet le vœu que le droit syndical soit accordé à tous les fonctionnaires en attendant que le suffrage universel envoie à la Chambre des représentants décidés à faire respecter les lois laïques. Elle demande la révision des procès Goldsky et Landau.

Lens-Béthune (Pas-de-Calais)

22 décembre. — La Section proteste contre l'exode des capitaux français à l'étranger. Elle émet le vœu que ces capitaux soit employés en France, notamment au relèvement des régions envahies. Elle s'élève contre le paiement en bons décennaux des indemnités dues aux petits sinistrés.

Les Lilas (Seine)

3 décembre. — La Section, après avoir entendu MM. Tourmay et Ripert, émet le vœu que la Fédération de la Seine organise des réunions publiques où seraient traitées les deux questions des assurances sociales et des Etats-Unis d'Europe.

Les Ollières (Ardèche)

22 décembre. — M. Reynier, secrétaire fédéral, rend compte des travaux du Congrès de Paris et souligne le développement de la Ligue en France et à l'étranger.

Lille (Nord)

16 décembre. — Devant près de 2.000 auditeurs, Me Dominique, avocat, à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, résume le procès Malvy. M. Malvy explique son attitude au sujet de quelques-uns des faits qui lui furent reprochés. L'auditoire fait à M. Malvy un accueil enthousiaste.

Loriol (Drôme)

11 décembre. — La Section proteste contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle demande qu'une plus large publicité soit donnée à la lettre ouverte adressée à ce sujet à M. Millerand par M. Aulard.

Lumbres (Pas-de-Calais)

11 octobre. — La Section demande qu'un nouveau recensement ait lieu dans les régions libérées avant les prochaines élections, que tous les titres des dommages de guerre soient valables dans toute la France et ses colonies.

Lyon (Rhône)

18 décembre. — Le Comité de la Section proteste contre la proposition de loi établissant le vote familial.

Malleloy (Meurthe-et-Moselle)

2 décembre. — La Section invite le Comité Central à combattre la vie chère. Elle demande que les salaires inférieurs à 10.000 fr. soient exonérés de tout impôt.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

8 décembre. — La Section proteste contre l'interdiction de la manifestation projetée par la Ligue en commémoration de la mort de Jaurès ; fait appel à toutes les organisations sociales et politiques de gauche pour organiser chaque année à Marseille une manifestation pour glorifier la mémoire de Jaurès. Elle émet le vœu que la question de l'indemnité journalière de vivres pour les prisonniers de guerre vienne à l'ordre du jour de la Chambre.

Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise)

9 décembre. — La Section, devant le luxe déployé par les grandes banques et les grands magasins pour éblouir leur clientèle, invite le Comité Central à rappeler aux magnats de la finance qu'il serait préférable de restreindre leurs frais généraux en vue de diminuer leurs prix de vente.

Miramas (Bouches-du-Rhône)

9 décembre. — La Section, estimant qu'il est indispensable de maintenir l'union entre les ligueurs, rappelle qu'aux termes de l'article 16 des statuts, il est interdit aux Sections de participer collectivement aux luttes électorales. Elle émet le vœu que, dans les assemblées de la Ligue, les ligueurs fassent abstraction de leurs préférences pour tel ou tel système social.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe)

29 décembre. — Conférence, à Torcé, par M. Chapron, président de la Section, sur le but et l'action de la Ligue. Nombreuses adhésions.

Morestel (Isère)

1^{er} décembre. — M. Vincent, président de la Section, rend compte des travaux du Congrès départemental et du Congrès national de Paris.

Oran (Oran)

15 décembre. — La Section proteste contre l'attitude du ministre de l'Instruction publique lors de l'interpellation Félix. Elle s'indigne que des fonctionnaires calomniés ne puissent espérer que leur chef les défende.

Orléans (Loiret)

1^{er} décembre. — La Section proteste : 1^o contre l'arrestation de Midol dans l'Hôtel de Ville de Paris ; 2^o contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle approuve l'attitude du Comité Central et joint ses regrets à ceux exprimés par M. Aulard, dans sa lettre ouverte à M. Millerand.

Paris (III^e)

18 décembre. — Conférence publique de M. Henri Guernut, secrétaire général sur ce sujet : *Droit des individus, droits des groupements, droits des peuples*, qu'il illustre d'exemples récents tirés des interventions de la Ligue. Après quoi, M. Caillaud, secrétaire de la Fédération de la Seine, traite de la liberté d'opinion des fonctionnaires. M. Guernut, répond à plusieurs questions de l'auditoire. Dans une éloquente allocution, le président de la Section, M. Henri Lévy résume le rôle de la Section depuis l'origine et fait appel aux adhésions.

Paris (X^e)

10 décembre. — Après une brillante causerie de M. Burette, la Section émet le vœu que le Service des messageries soit enlevé aux entreprises privées et confié à l'administration des postes. Elle invite le Comité Central à mettre à l'étude la question de la responsabilité effective de la presse dans la publication des nouvelles fausses ou tendancieuses. Elle demande que la Fédération de la Seine organise un meeting sur la question des loyers.

Paris (XI^e)

15 décembre. — La Section demande : 1^o la révision des procès Goldsky et Landau et leur mise en liberté provisoire immédiate ; 2^o le respect de la loi de juillet 1904 sur les congrégations. Elle proteste : 1^o contre la dilapidation des deniers publics en faveur des grosses entreprises et la parcimonie montrée à l'égard des petits sinistrés dans les régions dévastées ; 2^o contre l'interdiction de la manifestation projetée par la Ligue pour commémorer la mort de Jaurès ; 4^o contre le décret du préfet de l'Yonne interdisant l'inscription : « Guerre à la Guerre ».

Paris (XII^e)

19 décembre. — La Section proteste contre la décision antilibérale du gouvernement interdisant le défilé en l'honneur de Jaurès. Elle émet le vœu que la manifestation annoncée pour le 31 juillet soit plus grandiose que celle qui avait été projetée.

Paris (XIX^e, Amérique)

27 décembre. — La Section, indignée des calomnies dirigées contre l'école laïque, manifeste sa surprise de voir nos ministres témoigner aux ennemis de la République une mansuétude sans limites et adresse au corps enseignant les marques de sa confiance et de sa gratitude. Elle fait appel à tous les républicains pour appuyer la campagne de la Ligue dans la défense des institutions démocratiques en péril. Elle réclame la réintégration des instituteurs frappés pour délit d'opinion. Elle félicite le Comité Central pour ses enquêtes sur la représentation des régions libérées et des indigènes algériens. Elle rappelle l'inégalité des électeurs parisiens devant le scrutin municipal et émet le vœu que les représentants de Paris soient élus par arrondissement au prorata de la population. Elle s'élève contre le suffrage familial.

Paris (XIX^e, Combat-Vilette-Pont-de-Flandre)

3 décembre. — La Section fêtit l'attitude du ministre de l'Instruction publique refusant de défendre les instituteurs insultés par la presse. Elle félicite le syndicat et les membres du corps enseignant qui ont relevé les accusations portant atteinte à leur honneur professionnel et les assure de sa sympathie. Elle demande au Comité Central de suivre cette affaire et d'intervenir au besoin. Elle proteste : 1^o contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès alors que le gouvernement autorise les manifestations organisées par les réactionnaires ; 2^o contre le vote du Sénat en faveur d'une augmentation scandaleuse des loyers. Elle demande aux parlementaires ligueurs de protéger les locataires contre les exigences excessives des propriétaires.

Paulliac (Gironde)

2 décembre. — Conférence de M. Meyriol sur le *devoir des jeunes dans la République* et de Mme Vogée-Davasse sur la *vie de la femme en 1923*. La Section proteste contre l'attitude du ministre de l'Instruction publique qui n'a pas su ou voulu prendre la défense du personnel enseignant outragé par l'*Express du Midi*. Elle demande que le président de la République ne se jette pas dans la mêlée politique et que la Société des Nations soit appelée à solutionner les conflits diplomatiques qu'elle peut résoudre.

Royan (Charente-Inférieure)

14 décembre. — M. Devois, président de la Section, rend compte des travaux du Congrès de Paris.

Sedan (Ardennes)

16 décembre. — La Section demande : 1^o la coalition de tous les partis de gauche pour sauver la République, ses institutions et ses libertés ; 2^o la suppression de la diplomatie secrète et le développement plus démocratique de la Société des Nations. Elle approuve les interventions de la Ligue en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice.

Saint-Cyr (Seine-et-Oise)

8 décembre. — La Section de Saint-Cyr demande : 1^o que le choix des salles de séances des Congrès nationaux soit subordonné à la possibilité d'y tenir des séances de nuit ; 2^o que toutes les questions subsidiaires (rapports des commissions, discussion des vœux) soient traitées dans des séances de nuit, celles de jour étant consacrées à l'ordre du jour. Elle considère que l'interdiction de la manifestation organisée par le Comité Central démontre que le gouvernement actuel n'a de républicain que le nom. Elle félicite le Comité Central de son attitude et manifeste l'espoir que les prochaines élections rendront à la République son véritable caractère et permettront d'honorer comme ils le méritent ceux qui ont payé de leur vie leur amour de l'humanité.

Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier)

16 décembre. — La Section proteste contre les attaques dont l'école laïque est l'objet. Elle demande que l'inscription « Guerre à la Guerre » soit gravée sur tous les monuments aux morts. Elle enregistre avec plaisir la création d'une Fédération des Ligues nationales qui permettra une propagande plus active et plus efficace en faveur de la Société des Nations. Elle demande que le projet de loi sur les assurances sociales soit discuté et voté promptement. Elle invite tous les républicains et tous les groupements républicains à redoubler de vigilance pour démasquer les manœuvres réactionnaires de l'Union des grands intérêts économiques qui inondent le pays d'affiches et de tracts tendancieux.

A l'issue d'une causerie de M. Puchmaille, les citoyens présents approuvent le principe de l'école unique qui seule peut assurer la sélection de l'élite par le mérite.

Tourcoing (Nord)

4 novembre. — A l'issue d'une conférence de MM. Dubois, professeur au Lycée et Inghels, député, une Section est constituée.

25 novembre. — M. Collier, président de la Fédération, fait l'histoire de la Ligue. M. Chevalier rend compte de son mandat au Congrès National. M. Inghels justifie, en quelques mots, sa campagne touchant les dommages de guerre.

21 décembre. — A l'issue d'une conférence de son secrétaire, M. Dubois, la Section proteste : 1^o contre la condamnation de Nicotou et de Maitou ; 2^o contre l'arrestation de Porreyé, secrétaire de l'Union départementale des S. N. ; 3^o contre l'emprisonnement des socialistes et anarchistes russes, par le gouvernement des Soviets. Elle demande la vente libre de tous les journaux d'avant-garde.

Memento Bibliographique

On a lu dans le *Petit Parisien* les articles si alertes, si émouvants de M. ALBERT LONDRES... sur la vie des transportés et des libérés en Guyane, sur le dénuement de la colonie. La librairie Albin Michel vient de les réunir en un volume où nos lecteurs les trouveront sous un format très maniable (Au bague, 6 fr. 75). La Ligue des Droits de l'Homme félicite et remercie M. Albert Londres de sa contribution précieuse et « sensationnelle » à une étude qu'elle-même avait commencée et que, grâce à l'émotion qu'il a suscitée, elle espère conduire à bien, je veux dire à une réforme radicale du système pénitentiaire dont la faillite n'est plus à démontrer aujourd'hui.

Quand notre collègue ZIVÈS (le président dévoué de notre Section d'Éauboune-Ermonville) viendra me voir à la Ligue, je lui dirai, parlant à sa personne, que sa brochure faite en collaboration avec M. MAURICE GROUT sur la *R. P. scolaire* n'est pas composée selon le meilleur plan et que destinée à la propagande populaire, elle devait être chargée avec une vigueur presque brutale. Mais cette brochure est précieuse à cause de l'esprit laïque qui l'anime et des informations éprouvées qu'on y trouve. Et nous sommes heureux de la recommander. (Édition de la *Démocratie universitaire*, 1 fr.)

L'énigme de Jésus, 66 pages, mais pleines, où M. PAUL-LELUS COUCHOUD démontre, ou tente de démontrer, que Jésus n'a probablement jamais existé. Et c'est un fait digne de remarque que les contemporains, comme Flavius Josephé, si prolifique, n'en ont jamais parlé. Il a été créé par la foi mystique de Paul, humanisé ensuite dans ses traits légendaires par les évangélistes. Telle est la thèse de M. Couchoud et rarement thèse a été soutenue avec une plus riche subtilité et un plus beau talent d'écrivain. (Mercure de France).

Il nous manquait un *Traité de la profession d'avocat*, ceux qui avaient instruit notre jeunesse ne répondant plus à la nouveauté des circonstances. Il faut remercier notre collègue M. JEAN APPLETON de nous en avoir donné un. Nos jeunes collègues ne savent point ce qu'a été pour nous M. Jean Appleton, fondateur et président de la Fédération du Rhône, membre du Comité Central. Il s'est, dans la région lyonnaise, des années durant, prodigué comme avocat et comme orateur de la Ligue. Avant cela, il avait été notre initiateur en matière juridique ; nos traditions et nos usages, notre jurisprudence, c'est lui qui l'a établie.

Les jeunes avocats — et ceux qui ne sont plus jeunes — vont avoir, grâce à lui, un vade-mecum précieux. Et ils ne pallieront point à le consulter. Rarement livre de droit aura été écrit avec une clarté aussi limpide, un oratoire aussi rigoureux. Ajouterai-je qu'attaché aux rites du barreau, M. Jean Appleton dénonce avec tact la caducité de quelques survivances ; il est révolutionnaire avec sagesse : c'est la bonne façon de réussir la Révolution. (Dalloz, 25 fr.)

Béni soit ce long voyage de Bergerac à Paris qui m'a permis de refaire, dans le train, ma classe de philosophie. Pas tout entière. Car le manuel de FELICIE CHALLAYE intitulé *Philosophie scientifique et Philosophie Morale* n'a trait qu'à la moitié du cours. Espérons que, dans une prochaine tournée, l'autre volume ayant paru, je reviserai, cette fois, et la psychologie et la métaphysique. Challaye — le dirai-je ? — est le plus clair, le plus précis, le plus ordonné et le plus souriant des maîtres. Je n'étonnerai personne en ajoutant qu'il est... le moins réactionnaire. Quand il expose les doctrines du féminisme et du socialisme, il le fait, certes, avec impartialité. Mais impartialité n'a jamais voulu dire neutralité. Et discrètement, Challaye laisse deviner ses préférences. Savez-vous qu'au nombre des devoirs, il y a... celui d'adhérer à la Ligue des Droits de l'Homme (p. 639). Et c'est là — n'est-il pas vrai ? mes chers collègues — le plus sacré des devoirs. (Ferdinand Nathan.)

On connaît l'histoire des avions de Nuremberg, qui est, à l'origine de la guerre de 1914, au nombre des griefs, pour lesquels l'Allemagne nous déclarait la guerre. M. de Schön, ambassadeur allemand à Paris, articulait qu'« un aviateur militaire français avait jeté des bombes sur la voie ferrée près de Carlsruhe et de Nuremberg ». Dans une brochure éditée chez Daranzon (1 fr.), M. OSCAR BLOCH nous apprend qu'à la fin du mois de juillet 1914, un avion français a bien survolé Nuremberg, mais c'est un avion civil, monté par le pilote Laporte, au retour d'un raid Paris-Constantinople. Il n'a pas jeté de bombes, il n'en a point reçu ; il a même été, dans son atterrissage, très courtoisement accueilli par la population allemande. Il faut remercier M. Oscar Bloch de cette contribution à l'histoire de

la guerre. Nous en retiendrons, quant à nous, qu'un gouvernement a motivé son agression contre tout un peuple par un fait qu'il n'a pas pris la peine de vérifier mais n'en disons pas plus : ce serait redoutable...

Ma vie : A-t-il été écrit, a-t-il été simplement revu par Tolstoï, ce récit d'une paysanne russe qui conte sa vie de misère ? Qu'importe ? Rarement la sécheresse apparente du style a produit émotion aussi poignante. Cette simplicité, c'est du plus grand art. (Bernard Grasset, 6 fr. 50).

Je ne m'infligerai pas le ridicule de louer un livre de notre collègue, C. BOTTEL ; je me bornerai à le signaler. Sous le titre *De la sociologie à l'action sociale*, il publie aux Presses Universitaires le résumé de plusieurs conférences sur le pacifisme, le féminisme ou la coopération. On connaît la manière de Bouglé. Nul ne sait mieux que lui charpenter un discours, développer le paragraphe avec clarté, le mener d'un mouvement allègre vers sa conclusion qui est ou une formule fortement frappée ou une image lumineuse et inépuisable : car cet orateur est aussi un philosophe et un poète. Je ne parle pas des idées : ce sont, n'est-il pas vrai ? les meilleures de toutes puisque ce sont les nôtres (6 francs). — H. G.

Les Chasseurs de loups, par J.-O. CURWOOD (G. Crès et C^e, 6 fr. 50). — On nous a donné, l'an dernier, de J.-O. Curwood, un livre original et charmant, *Le Grizzly*, dont nous avons fait ici le plus grand éloge. Il faut reconnaître que *Les Chasseurs de loups* ne le valent pas, à beaucoup près.

Marc au monastère, par Edgard MESTIN (Editions Rhéa, 6 francs). — Que M. Edgard Meslin ait du talent, cela est hors de doute. Mais pourquoi, diable ! fait-il évoluer un héros aussi constamment pitoyable dans une série de milieux aussi constamment repugnants ? C'est trop. On demande courage. Et l'on souhaite que le volume annoncé : *Marc au village*, avec le même talent, nous apporte un peu plus de sourire...

Le Valet de Gloire, par J. JOLINO (F. Héder et C^e, 7 fr. 75). — Ce n'est pas une histoire de guerre, à proprement parler. C'est, à propos de la guerre, notée au jour le jour de la vie d'une escouade, une philosophie de la guerre ; infiniment aiguë et clairvoyante. Un livre excellent et poignant.

Les Secrets vivants, par M. LEUMA-VALDRY (Ed. Rhéal). — Pour vivants qu'ils soient, ils restent secrets pour les non initiés. Mais quelle jolie préface du délicieux Edouard Schuré ! — A. W.

Pasteur, sa vie, son œuvre, ses continuateurs, par A. LEMONT (collection « Juvenilia », librairie Gédalge, Paris). — Bon résumé, illustré, de l'œuvre de Pasteur ; à faire lire par les jeunes gens.

Les doctrines chimiques en France au début du XVIII^e à la fin du XVIII^e siècle par Hélène MERTZGER, (Les Presses Universitaires). — L'auteur établit l'ordre de succession des différentes doctrines chimiques dans le but de renseigner le philosophe soucieux de savoir par quels procédés l'esprit humain parvient à la connaissance des phénomènes et des lois de la nature : c'est la première partie d'une enquête qui portera sur l'évolution des doctrines chimiques. — S. de P.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.826. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS